

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 5 février 2026**

Le 5 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 30 janvier 2026.

La séance est ouverte à 19h55. Le quorum est atteint.

**Présents :** Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs) ; Marie-Odile BONDENET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Georges GARNIER (Pays de Clerval) ; Edwige GARRESSUS (Hyémondans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Gérard JOUILLEROT (Anteuil) ; Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval) ; Virginie MAURIVARD (Cuse et Adrisans) ; René MOREL (Pays-de-Clerval) ; Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs) ; Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Alain PASTEUR (Arcey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Frédérique PETITJEAN (Branne) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs) ; Fabrice VRILLACQ (Gémonval).

**Absents excusés :** Raymond BOBY (Bournois) ; Alexandre CHAILLET (Montussaint) ; Thierry CHIERICI (Tournans) ; Georges CONTEJEAN (Geney) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; François HERMOSILLA (Faimbe) ; Chantal JACQUEMIN (Arcey) ; Catherine LAIGNEAU (Désandans) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Virginie MERCIOL (Marvelise) ; Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux).

**Absents :** André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Albéric CHOPARD (Soye) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Claude COURGEY (Rougemont) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Michel EUVRARD (Fontaine-les-Clerval) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pascal FALLOT (Rang) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Nathalie FRITSCH (Rognon) ; Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby) ; Michel GONIN (Viethorey) ; Nathalie PARENT (Sourans) ; André PARROT (Désandans) ; Pierre PEGEOT (La Prétière) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle sur le Doubs) ; Marcel SALLES (Anteuil) ; Thierry SALVI (Rougemont) ; Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy) ; Valérie ULMANN (Arcey) ; Jean-Pierre VAILLET (Puessans).

**Absents représentés :** Marie-Hélène EVRARD (Tallans), *pouvoir à Philippe JANUEL* ; Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Alain ROTH*.



**Absents suppléés :** Annie GROSJEAN (Nans), représentée par son suppléant Daniel MENIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance, Nicolas GRUNEISEN, parmi les membres du conseil communautaire.

**Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Régie eau et assainissement : Refacturation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la rue de la Minouche à la Commune de LA PRETIERE (annule et remplace la délibération n° 2025-12-23)

Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour, à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 décembre 2025.**

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors du Conseil Communautaire réuni le 4 décembre 2025, et en l'absence de remarques, considère le procès-verbal adopté à l'unanimité.

---

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**PREAMBULE**

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour les mois de décembre 2025 et de janvier 2026.

**COMPTABILITÉ - BUDGETS**

- 1) Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire
- 2) Renouvellement de la carte d'achat de la CC2VV – Caisse d'Epargne
- 3) Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

**RESSOURCES HUMAINES**

- 4) Renouvellement de contrat
- 5) Création de postes
- 6) Validation du tableau des effectifs

**REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT**

- 7) Conventonnement pour le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) pour la période 2026-2028
- 8) Articulation financière pour le financement du bassin de traitement des eaux de surverse - GENEY



### FINANCES

- 9) Attribution d'un fonds de concours à la commune de HYEMONDANS
- 10) Attribution d'un fonds de concours à la commune d'AVILLEY
- 11) Attribution d'un fonds de concours à la commune de NANS

### ECONOMIE

- 12) Evolution du Règlement d'Intervention Économique – Modification de la fiche n°2 « Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières »
- 13) Demande d'aide à l'immobilier - SCI D'ARMONT FILS au profit de la SAS VERMOT

### VIE POLITIQUE

- 14) Convention de participation financière du service mobilité du Doubs Central entre les Communautés de Communes et le PETR Doubs Central
- 15) Résiliation de la convention entre le PETR du Doubs central et la Maison de l'Habitat du Doubs
- 16) Avis sur le dossier d'arrêt du projet de SCOT révisé du PETR Doubs Central

### EQUIPEMENTS SPORTIFS DU TERRITOIRE

- 17) Conventonnement avec le Département - Fourniture d'énergie pour le gymnase de l'Isle-sur-le-Doubs

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



**PREAMBULE :****Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour les mois de décembre 2025 et de janvier 2026 – (rapport n° 2025/09)**

Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant
<b>Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht</b>	05/12/2025	Devis 25009DV03619	GAZECHIM	Chlore liquéfié pour la régie eau et assainissement	2 760,04 € HT
	05/12/2025	Devis géomètre	CABINET EMILIEN KURY	Procédure de divisions foncières correspondant aux emprises des captages + Procédure de bornage amiable contradictoire d'une partie de la limite entre les parcelles - Chemin Rural de la Vignotte HYEMONDANS	2 820,00 € HT
	11/12/2025	Estimation AEP	PERRIGUEY TP	Création branchement d'eau potable DN32	4 752,00 € HT
	11/12/2025	Devis affaires pour prestation de service	SUEZ	Suivi agronomique d'épandage des boues	8 129,96 € HT
	16/12/2025	Devis	MANUTAN COLLECTIVITÉ	Divers matériels (sièges de bureaux, penderie sèche, etc.) pour les services techniques	2 567,13 € HT
	16/12/2025	Devis n°198	FLEXIO	Projet PGSSE - Abo pack business annuel - Régie	11 880,00 € HT
	16/12/2025	Devis n°186	FLEXIO	Projet PGSSE - accompagnement forfait intense	7 960,00 € HT
	16/12/2025	Proposition commerciale 21397839	STELLANTIS CITROEN	Remplacement du Citroën Berlingo des services techniques par un Citroën Jumpy neuf	21 580,27 € HT
	16/12/2025	Proposition commerciale	SARL NEDEY VALERE	Remplacement du Citroën C3 voiture de service par une Peugeot e208 d'occasion (24 mois 8131 km)	15 408,33 € HT
	16/12/2025	Devis DE1002	FB MACONNERIE TRAVAUX	Chantier COMBES ROSIERS à l'Isle-sur-le-Doubs - Travaux de mise en sécurité - pour sécuriser l'écoulement des eaux de pluies aux abords de la parcelle construite 'Moulin des Isles'	7 377,50 € HT
	06/01/2026	Devis	VEOLIA	Remplacement des 2 débitmètres d'entrée, et déplacement du débitmètre à boues	4 782,80 € HT
	06/01/2026	Devis	VEOLIA	Remplacement de 3 preleveurs automatiques, station de traitement des eaux usées de ROUGEMONT	11 873,71 € HT
	06/01/2026	Devis	THIEULIN	Remplacement de la pompe et reprise de la tuyauterie - LA PRETIERE	6 725,69 € HT
	12/01/2026	Devis	MELI'FAIRE	Devis pour l'accompagnement de la Convention Territoriale Globale de la CC2VV - correspondant au diagnostic préalable au renouvellement de la convention pour la période 2027 à 2031 (première étape indispensable à la préparation du futur projet de territoire - ce diagnostic bénéficie d'une prise en charge de moitié par la CAF	28 350,00 € HT



Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant
<b>Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht</b>	16/01/2026	Bon de commande	SYTEVOM	Commande de composteurs individuels bois et plastiques et accessoires	2 928,00 € HT
	16/01/2026	Devis	FREDON BFC	Suivi de la qualité des eaux de captages prioritaires	5 357,50 € HT
	16/01/2026	Devis de prestation de services	SUEZ	Animation d'un plan d'action agricole sur les AAC Vignottes et Grosiere	28 707,34 € HT
	16/01/2026	Devis	CLIMENT TRAVAUX PUBLICS	Fourniture et pose + signalisation de blocs de béton de protection autour de deux candélabres en entrée de la ZA de Cuse et Adrisans	4 030,00 € HT
	16/01/2026	Devis	VEOLIA	Etanchéification piquage sur conduite de branchement eaux usées et reprise affaissement	3 047,50 € HT
	16/01/2026	Devis	VEOLIA	Travaux ouvrages assainissement à l'ISLE-SUR-LE-DOUBS	9 000,00 € HT
	16/01/2026	Devis	SD METALLERIE	Plateforme Rougemont DO rue du pont	3 600,00 € HT
	16/01/2026	Devis	SOGELINK	Offre premium plus - dématérialisation pour suivi de chantier	2 780,00 € HT
	16/01/2026	Estimation AEP	PERRIGUEY TP	Déplacement d'un poteau incendie - RANG - Entreprise MOUCHET - régie eau et assainissement	2 838,00 € HT
	21/01/2026	Devis n° 2026-0191099	SOGELINK	Formation MENSURA 2 jours sur site - Régie	3 060,00 € HT
	22/01/2026	Estimation	S2BTP	PR ZA CUSE ET ADRISANS - travaux AEP	4 217,50 € HT
	27/01/2026	Proposition DEV-2026-01-00471	ADAT	Renouvellement des licences et logiciels informatiques, antivirus, parefeux, maintenance informatique (abonnement annuel et prestations de migration)	39 613,16 € HT
	29/01/2026	Devis Intramuros	INTRAMUROS	Nouveau site internet intercommunal - application mobile intramuros - lien avec base de données de l'office du tourisme - affichage légal	4 215,00 € HT pour 2026 - 4 500,00 € HT pour 2027 et +
	29/01/2026	Devis n° DE2600047	FTIRA	Formation CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné) - régie	5 363,50 € HT
	29/01/2026	Estimation	DODIVERS	Création regard sur réseau assainissement et mise à niveau tampon	4 249,80 € HT
	29/01/2026	Offre de Prix	SNF	36 bonbonnes de 25 kg - émulsion cationique - Régie eau et assainissement	4 320,00 € HT
29/01/2026	Estimation EU	PERRIGUEY TP	Travaux EU - Grande rue - GONDENANS MONTBY	7 501,00 € HT	



2026-02-01

Régie eau et assainissement : **Refacturation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la rue de la Minouche à la Commune de LA PRETIERE**  
(annule et remplace la délibération n° 2025-12-23)

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'Assemblée que le règlement entre Communes / Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes / Usagers, sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, a été validé par délibération 2023-01-04 du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2023.

La commune de LA PRETIERE a validé le règlement précité par délibération DCM 2024/023 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

L'article 2 du règlement précité, concernant la modification des équipements (en cas de changement de destination, création d'un bâtiment, extensions de zones), en son alinéa 3, stipule qu'en cas de permis tacite ou accepté avec non consultation de la Régie Eau et Assainissement lors du dépôt du permis, les travaux sont à la charge de la Commune.

Ainsi, les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la Rue de la Minouche à LA PRETIERE, prévus en 2026, sont imputables à la Commune de LA PRETIERE, suite à l'absence de consultation des services de la Régie Eau et Assainissement lors du dépôt d'un nouveau permis de construire sur une parcelle située sur ladite rue.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à la somme de 3 917,64 € HT (montant révisable en fonction du DGD de travaux), comme indiqué dans la délibération n°2025-12-23.

Le montant estimatif actualisé des travaux à refacturer s'élève à la somme de 5 581,35 € HT (montant révisable en fonction du DGD de travaux).

**Vu** le règlement entre Communes / Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes / Usagers, sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, approuvé par délibération 2023-01-04 du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2023.

**Vu** la délibération DCM 2024/023 du Conseil Municipal de LA PRETIERE du 24 septembre 2024, validant le règlement de fonctionnement entre Communes / Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes / Usagers

**Vu** la délibération n° 2025-12-23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, approuvant la refacturation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la Rue de la Minouche à la Commune de LA PRETIERE, autorisant les services de la régie eau et assainissement à produire la refacturation du montant estimatif et chargeant le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec la décision,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 novembre 2025,

**Considérant** que le montant estimatif actualisé des travaux à refacturer s'élève désormais à la somme de 5 581,35 € HT.



L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n° 2025-12-23 prise en conseil communautaire le 4 décembre 2025 ;
- d'approuver la refacturation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la Rue de la Minouche, à la Commune de LA PRETIERE ;
- d'autoriser les services de la Régie Eau et Assainissement à produire la refacturation des travaux précité, conformément au règlement de fonctionnement entre Communes / Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes / Usagers, sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, pour un montant estimatif actualisé de 5 581,35 € HT ;
- de charger le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec la présente décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

2026-02-02

### Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire étant un élément important de la vie démocratique et des finances publiques locales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé au sein de la collectivité traduisant ainsi une volonté politique de permettre aux élus de s'exprimer sur le budget primitif 2026 en préparation et d'éclairer leur vote.

Ce débat porte sur les grandes lignes du budget et tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, spécifique à l'exercice 2026, est le document qui doit servir de base au Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat s'est tenu le 5 février 2026 au siège de la CC2VV.

Le rapport est donc présenté à l'assemblée délibérante, qui doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, annexé à la présente délibération ;



L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 (ROB en annexe de la présente délibération).

Délibération adoptée avec :

Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

2026-02-03

### Renouvellement de la carte d'achat à la Caisse d'Epargne

Le Président rappelle à l'assemblée que, pour faciliter les achats de biens et de services de fonctionnement (notamment les achats en ligne), et afin de diminuer le nombre de mandatements et régler les fournisseurs rapidement, la CC2VV dispose d'une « Carte Achat Public » à la Caisse d'Epargne.

Cette carte de crédit est sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services et peut être mise à la disposition des agents en cas de besoin.

L'engagement de trois ans arrivant à terme, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat. Le coût est de 25 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer le réengagement de la Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne, pour 3 ans ;
- Autorise un plafond annuel maximum de 24 000 € (vingt-quatre mille euros).

Délibération adoptée avec :

Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0



2026-02-04

**Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD)****Contexte**

Le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 fixe les modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services.

L'article 2 de ce décret précise que « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret.*

*Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.*

*Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

La répartition entre l'EPCI et ses communes membres ne peut pas s'appuyer sur la base de la classification des voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) publiées par la DGCL, dans la mesure où l'administration centrale ne dispose pas des informations relatives au gestionnaire effectif de la voirie, celles-ci résultant des transferts de compétence organisés localement.

Dès lors, la répartition du produit de la TEIT LD doit être effectuée sur la base du linéaire de voirie effectivement en gestion par chaque personne publique, tel qu'il résulte des délibérations de transfert de la compétence voirie.

Il est donc nécessaire de procéder à une évaluation du linéaire de voirie géré respectivement par l'EPCI et par les communes membres, et de reverser leur prorata aux communes qui exercent toujours la compétence voirie.

**Articulation budgétaire**

Ce reversement aux communes concernées doit être fixé par une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT LD, soit le 18 février 2026.

Lorsque la délibération sera prise, il conviendra d'émettre les mandats de reversement au compte 739158 - "Reversements sur taxes liées aux transports - autres" sur l'exercice 2026.



Pour ce faire, les crédits nécessaires au chapitre 014 devront être prévus au budget.

Le tableau (joint en annexe) propose la répartition du montant de 22 739,00 € (correspondant à la TEIT LD reçue par la CC2VV en 2025), au prorata de la longueur de voirie qui sert de critère de réparation pour le calcul de la DGF.

~~~

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), codifiée aux articles L. 425-1 à L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS),

**Vu** le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, et notamment son article 2,

**Vu** l'arrêté préfectoral 25-2024-11-07-00007 du 7 novembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et arrêtant sa composition à 54 communes,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre (en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence), selon le tableau de répartition joint en annexe,**

- **Autorise le Président à émettre les mandats de reversement et écritures comptables, suivant l'articulation budgétaire précitée, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,**

- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

### ➤ *Discussion / réaction*

- *Emmanuel SPADETTO indique que l'AMRF met à disposition, sur son site internet, des cartes interactives relatives aux longueurs de voiries.*



2026-02-05

### Renouvellement du contrat de l'agent chargé de mission et chef du pôle service à la population

Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines, informe l'assemblée que le contrat de l'agent chargé de mission et chef du pôle « service à la population » arrive à son terme le 27 février 2026.

Il est proposé de renouveler ce contrat, à temps plein, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de deux ans à compter du 28 février 2026. Les autres termes du contrat restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- décide de renouveler le contrat de l'agent chargé de mission et chef du pôle service à la population, à compter du 28 février 2026, pour une durée de deux ans, à temps plein, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 2

#### ➤ Discussion / réaction

- Marie-Pierre VERNAY indique qu'il n'est pas normal que l'agent en question n'ait pas son contrat renouvelé au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, au regard de ses fonctions et de son travail au quotidien.
- Le Président répond que l'agent ne remplit pas toutes les conditions pour pouvoir changer de grade.

2026-02-06

### Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite d'examen

Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, suite à la réussite d'un examen par un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, suite à la réussite d'un examen par un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie,



- charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision

Délibération adoptée avec :  
 Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

2026-02-07

**Validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30 janvier 2025,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer ce tableau en prenant en compte les mouvements intervenus depuis cette date (recrutements, départs d'agents, mutations, changements de grades),

Il est proposé à l'assemblée de valider le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suivant :

| Filière        | Cadre d'emploi                       | Grade                                                      | Durée de travail | Nombre    | Nouvel état          |
|----------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|-----------|----------------------|
| Administrative | Attachés territoriaux                | Attaché                                                    | 35               | 2 (1 NT)  | 0 Vacant - 2 Pourvu  |
|                | Contractuel de droit public          | Chargé de mission (Attaché)                                | 35               | 1 (1 NT)  | 0 Vacant - 1 Pourvu  |
|                | Rédacteurs territoriaux              | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 35               | 2 (1 NT)  | 1 Vacant - 1 Pourvu  |
|                |                                      | Rédacteur                                                  | 35               | 5 (2 NT)  | 0 Vacant - 5 Pourvu  |
|                | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35               | 6 (0 NT)  | 0 Vacant - 6 Pourvu  |
|                |                                      | Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe    | 35               | 3 (1 NT)  | 0 Vacant - 3 Pourvu  |
|                |                                      | Adjoint Administratif                                      | 35               | 11 (4 NT) | 0 Vacant - 11 Pourvu |
|                |                                      | Adjoint Administratif                                      | 31,5             | 1 (0 NT)  | 0 Vacant - 1 Pourvu  |
|                |                                      | Adjoint Administratif                                      | 24               | 5 (1 NT)  | 0 Vacant - 5 Pourvu  |
|                |                                      | Adjoint Administratif                                      | 17,5             | 1 (0 NT)  | 1 Vacant - 0 Pourvu  |
| Animation      | Adjoints d'animation territoriaux    | Adjoint d'Animation                                        | 35               | 1 (0 NT)  | 1 Vacant - 0 Pourvu  |



| Filière        | Cadre d'emploi                            | Grade                                      | Durée de travail | Nombre   | Nouvel état         |
|----------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|----------|---------------------|
| Technique      | Ingénieurs territoriaux                   | Ingénieur                                  | 35               | 1 (1 NT) | 0 Vacant - 1 Pourvu |
|                | Agents de maîtrise territorial            | Agent de maîtrise                          | 35               | 2 (0 NT) | 0 Vacant - 2 Pourvu |
|                | Techniciens territoriaux                  | Technicien Principal de 2ème classe        | 35               | 1 (1 NT) | 0 Vacant - 1 Pourvu |
|                |                                           | Technicien                                 | 35               | 1 (0 NT) | 1 Vacant - 0 Pourvu |
|                | Adjoints techniques territoriaux          | Adjoint Technique Principal 1ère Classe    | 35               | 1 (0 NT) | 1 Vacant - 0 Pourvu |
|                |                                           | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 7                | 1 (1 NT) | 0 Vacant - 1 Pourvu |
|                |                                           | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 35               | 2 (0 NT) | 0 Vacant - 2 Pourvu |
|                |                                           | Adjoint Technique                          | 35               | 4 (1 NT) | 1 Vacant - 3 Pourvu |
|                |                                           | Adjoint technique                          | 28               | 1 (0 NT) | 0 Vacant - 1 Pourvu |
|                |                                           | Adjoint Technique                          | 4,5              | 1 (1 NT) | 0 Vacant - 1 Pourvu |
| Médico sociale | Éducateurs territoriaux de jeunes enfants | EJE de classe exceptionnelle               | 35               | 1 (0 NT) | 0 Vacant - 1 Pourvu |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de valider le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2026.

Délibération adoptée avec :  
 Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### ➤ Discussion / réaction

- Cyril SIMONIN demande si, lorsqu'un agent est démissionnaire, un tuilage est prévu avec son remplaçant ?
- Le Président indique qu'en cas de recrutement rapide, un tuilage est bien prévu.

2026-02-08

**Conventionnement pour le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) pour la période 2026-2028**

### CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.



Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

#### **DEBAT :**

Afin de pouvoir bénéficier, en 2026, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

#### **DELIBERATION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,**

- **Décide de solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :**

- **Assainissement collectif,**
- **Ressource en eau potable,**

- **Décide d'inscrire, au budget 2026, une enveloppe de 7 941 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique, (population DGF 2024 x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département), soit :**

- **Assainissement collectif : 0,35 € x 16 436 habitants = 5 753 €**
- **Ressource en eau potable : 0,15 € x 14 581 habitants = 2 188 €**

- **Autoriser le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau, jointe à la présente délibération.**

**Délibération adoptée avec :**

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



2026-02-09

**Régie eau et assainissement : Articulation financière pour le financement du bassin de traitement des eaux de surverse - GENEY****Contexte du projet****Mise aux normes de la station de traitement des eaux usées – commune de Geney :**

La commune de Geney a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2018 – 2019 où plusieurs scénarios ont été présentés. La commune a fait le choix de retenir le scénario suivant :

- Réhabilitation du réseau de collecte de type unitaire et construction d'une station de traitement des eaux usées adaptée à un réseau unitaire.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Geney, un traitement annexe aux eaux de déversement en cas de pluie a été imposé par la police de l'eau et l'Agence Régionale de Santé. La compétence eaux pluviales étant communale, une participation est demandée à la commune selon le Règlement de fonctionnement entre la CC2VV/Communes/Usagers validé par délibération le 16 janvier 2023 :

Investissement : Bassin d'orage (Ouvrage de stockage des eaux en cas de pluie)

Article n°7 « ***Ouvrage de gestion et traitement des eaux de débordements de réseaux unitaires*** »

- o Investissement

**Répartition s'appliquant sur le montant du reste à charge des travaux, frais de MOE et essais, subventions déduites :**

- 50% commune
- 50% CC2VV



## Suivi financier de la réhabilitation de la STEP

| Postes à répartir                    |                     | Recettes                 |                     |             |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| Objet                                | Montant             | Objet                    | Subvention esperée  | %           |
| Maîtrise d'œuvre                     | 12 544,81 €         | P@C25                    | 104 551,89 €        | 19,496%     |
| Marché STEP                          | 500 122,77 €        | AERMC                    | 214 509,41 €        | 40%         |
| UV station pompage Abbaye des 3 Rois | 10 271,14 €         |                          |                     |             |
| Acquisition foncière                 | 1 809,30 €          |                          |                     |             |
| Bornage                              | 3 210,00 €          |                          |                     |             |
| ENEDIS                               | 1 443,00 €          |                          |                     |             |
| Annonces légales                     | 720,00 €            |                          |                     |             |
| Géotechnique                         | 2 500,00 €          |                          |                     |             |
| BOUES                                | 1 152,50 €          |                          |                     |             |
| Dossier loi sur l'eau                | 2 500,00 €          |                          |                     |             |
| <b>Total en € HT</b>                 | <b>536 273,52 €</b> | <b>Total subventions</b> | <b>319 061,29 €</b> | <b>59%</b>  |
| <b>TVA 20%</b>                       | <b>107 254,70 €</b> | Autofinancement          | 217 212,23 €        | 40%         |
| <b>Total TTC</b>                     | <b>643 528,22 €</b> |                          |                     |             |
|                                      |                     | <b>Total</b>             | <b>536 273,52 €</b> | <b>100%</b> |



### Calcul de la participation de la commune à la création du bassin d'orage :

Pour les travaux relatifs uniquement au Bassin d'orage, est appliqué la règle de 50% à la charge de la CC2VV et 50 % à la charge de la Commune selon le règlement de service.

Sur les frais généraux et l'administratif, la règle appliquée est 78,56 % (part Eaux Usées = 276 002,45 €HT hors frais généraux) et 21,44 % (part eaux pluviales = 75 311,45 €HT hors frais généraux). En effet, les travaux liés au bassin d'orage représentant 21,44% du montant des travaux, ce pourcentage est donc appliqué sur les frais généraux de travaux et l'administratif (MOE, Bornage, géotechnique ...).

| Dépenses                        |                                                             | STEU (78,56%)       | Bassin d'orage (21,44%) |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Objet                           | Montant                                                     |                     |                         |
| Administratif                   | Maîtrise d'œuvre                                            | 12 544,80 €         | 2 689,61 €              |
|                                 | Geotechnique                                                | 2 500,00 €          | 536,00 €                |
|                                 | Bornage                                                     | 3 210,00 €          | 688,22 €                |
|                                 | Acquisition foncière                                        | 1 809,30 €          | 387,91 €                |
|                                 | Annonces légales                                            | 720,00 €            | 154,37 €                |
|                                 | Dossier loi sur l'eau                                       | 2 500,00 €          | 536,00 €                |
| <b>Sous total</b>               |                                                             | <b>18 291,99 €</b>  | <b>4 992,11 €</b>       |
| Marché travaux - Frais généraux | Travaux préparatoires                                       | 49 191,00 €         | 10 546,55 €             |
|                                 | Terrassement généraux                                       | 58 756,30 €         | 12 597,35 €             |
|                                 | ZRV                                                         | 4 254,00 €          | 912,06 €                |
|                                 | Divers                                                      | 19 858,00 €         | 4 257,56 €              |
|                                 | 1 canal de sortie bassin EP                                 | 5 066,00 €          | 1 086,15 €              |
| <b>Sous total</b>               |                                                             | <b>107 725,64 €</b> | <b>29 399,66 €</b>      |
| Marché travaux - Bassin d'orage | Travaux relatifs uniquement au BO 50 % CC2VV / 50 % Commune | <b>70 800,00 €</b>  | <b>35 400,00 €</b>      |
| Montant travaux STEU            | Travaux STEU (Hors eaux pluviales)                          | <b>305 064,12 €</b> | - €                     |
| <b>Total en € HT</b>            |                                                             | <b>536 273,52 €</b> | <b>69 791,78 €</b>      |
| <b>TVA 20%</b>                  |                                                             | <b>107 254,70 €</b> | <b>13 958,36 €</b>      |
| <b>Total TTC</b>                |                                                             | <b>643 528,22 €</b> | <b>83 750,13 €</b>      |

Montant à refacturer à la commune de Geney (avant déduction subvention) : 69 791,78 €

**A noter que la construction du bassin de traitement des eaux de surverse et ses coûts annexes ne devaient pas être subventionnés (à 0%) et que suite aux discussions avec les financeurs ceux-ci seront finalement subventionnés à hauteur de 60 %.**

Reste à charge de la part communale (subventions à 60% déduites) : 69 791,78 x 40% = **27 916,71 €**

#### Pour rappel :

- Montant initial du projet (base 2019 pour le calcul du tarif assainissement de la commune de Geney) : 349 000€ HT
- Montant du projet actualisé après consultation entreprises avant AO : 572 218,86 € HT
- Montant réellement réalisé de l'opération : 536 273,52 € HT



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autoriser les services à produire la refacturation des travaux qui incombent à la commune de GENEY,
- Autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Délibération adoptée avec :</u><br/> Votants : 41<br/> Exprimés : 41<br/> Pour : 41<br/> Contre : 0<br/> Abstention : 0</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2026-02-10

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de HYEMONDANS**

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

**Vu** l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

**Vu** le règlement des fonds de concours de la CC2VV voté en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;

**Vu** la demande de la commune de Hyémondans sollicitant une participation financière de la CC2VV, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre du projet de « réhabilitation d'une salle de convivialité et rénovation BBC d'un logement communal de la Commune de HYEMONDANS » ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

**Considérant** les conditions afférentes au règlement d'intervention des fonds de concours de la CC2VV ;

**Considérant** qu'une enveloppe de 315 164,25 € est ouverte au budget primitif 2026 au titre de l'allocation des fonds de concours ;

**La CC2VV propose d'intervenir de la façon suivante :**

Montant estimatif total des travaux : 696 402 € HT

Montant des travaux éligibles au fonds de concours : 678 163 € HT

Montant total des subventions attendues : 386 580 €

Montant maximum retenu pour le versement du fonds de concours (*respectant la condition n° 3 du règlement d'intervention*) : 72 896 €



**Après délibération, le conseil communautaire :**

- **Décide le versement d'un fonds de concours à la commune de Hyémondans dans le cadre de son projet de « réhabilitation d'une salle de convivialité et rénovation BBC d'un logement communal de la Commune de HYEMONDANS », pour un montant maximal de 72 896 €,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**2026-02-11**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Avilley**

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

**Vu** l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

**Vu** le règlement des fonds de concours de la CC2VV voté en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;

**Vu** la demande de la commune d'Avilley sollicitant une participation financière de la CC2VV, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre du projet de « création d'un itinéraire doux et de valorisation du patrimoine sur la Commune d'Avilley » ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

**Considérant** les conditions afférentes au règlement d'intervention des fonds de concours de la CC2VV ;

**Considérant** qu'une enveloppe de 315 164,25 € est ouverte au budget primitif 2026 au titre de l'allocation des fonds de concours ;

**La CC2VV propose d'intervenir de la façon suivante :**

Montant estimatif total des travaux : 40 383 € HT

Montant des travaux éligibles au fonds de concours : 40 383 € HT

Montant total des subventions attendues : 8 077 €

Montant maximum retenu pour le versement du fonds de concours (*respectant la condition n° 3 du règlement d'intervention*) : 8 077 €



**Après délibération, le conseil communautaire :**

- **Décide le versement d'un fonds de concours à la commune d'Avilley dans le cadre de son projet de « création d'un itinéraire doux et de valorisation du patrimoine sur la Commune d'Avilley », pour un montant maximal de 8 077 €,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**2026-02-12**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nans**

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

**Vu** l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

**Vu** le règlement des fonds de concours de la CC2VV voté en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;

**Vu** la demande de la commune de Nans sollicitant une participation financière de la CC2VV, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre du projet de « rénovation de l'éclairage public de la Commune de Nans» ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

**Considérant** les conditions afférentes au règlement d'intervention des fonds de concours de la CC2VV ;

**Considérant** qu'une enveloppe de 315 164,25 € est ouverte au budget primitif 2026 au titre de l'allocation des fonds de concours ;

**La CC2VV propose d'intervenir de la façon suivante :**

Montant estimatif total des travaux : 188 000 € HT

Montant des travaux éligibles au fonds de concours : 27 000 € HT

Montant total des subventions attendues : 9 450 €

Montant maximum retenu pour le versement du fonds de concours (*respectant la condition n° 3 du règlement d'intervention*) : 4 388 €



**Après délibération, le conseil communautaire :**

- Décide le versement d'un fonds de concours à la commune de Nans dans le cadre de son projet de « rénovation de l'éclairage public de la Commune de Nans », pour un montant maximal de 4 388 €,
- Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

2026-02-13

**Evolution de la fiche n° 2 – « Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières » du Règlement d'Intervention Economique de la CC2VV**

Alain ROTH, vice-président en charge du développement économique, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer le Règlement d'Intervention Economique de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Il est proposé de modifier l'alinéa « Bénéficiaires de l'aide » de la fiche n°2 - « Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières » du Règlement d'Intervention Economique de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, en ces termes :

~~« [...] Le portage immobilier par une SCI n'est éligible que dans le cadre d'une aide aux chambres d'hôtes, seulement si cela permet le déblocage d'une subvention départementale.~~

*Le portage immobilier par une SCI est éligible, seulement si cela permet le déblocage d'une subvention (départementale, régionale ou européenne) ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Décide de valider les modifications du Règlement d'Intervention Economique de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, comme proposées en séance,
- Charge le Président d'effectuer les modifications du règlement en ce sens,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0



2026-02-14

**Demande d'aide à l'immobilier de la SCI D'ARMONT FILS au profit de la SAS VERMOT**

Alain ROTH, vice-président en charge du développement économique, explique à l'assemblée que la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a été sollicitée par le biais de la SCI D'ARMONT FILS au profit de la SAS VERMOT (société de production, spécialisée dans la découpe des bétons pour les applications agricoles), pour une demande d'aide à l'immobilier concernant son projet d'extension de l'atelier de production sur le site de Rang.

Le coût total des travaux s'élève à 1 366 788,38 € HT.

Cette entreprise a déposé un dossier de demande de subvention FEDER auprès de la région en 2023.

Le montant de la subvention demandée est de 5 000 € (taux d'intervention de 5% des dépenses éligibles – 1 366 788,38 € HT, plafonné à 5 000 €, conformément à la fiche n°2 « Construction, acquisition, extension et restructuration immobilière » du Règlement d'Intervention Economique de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Cette aide est attribuée au titre de la fiche n° 2 « Construction, acquisition, extension et restructuration immobilière » du Règlement d'Intervention Economique de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à l'entreprise les deux aides : celle délibérée par l'EPCI, et celle délibérée par le Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Décide de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €,
- Transmet cette demande au Département,
- Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à l'entreprise la part d'aide décidée par l'EPCI, complétée de celle accordée par le Département,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée avec :

Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

2026-02-15

**Convention de participation financière du service mobilité du Doubs Central entre les Communautés de Communes et le PETR Doubs Central**

Pour mémoire, une convention avait été signée le 27 novembre 2006 entre le syndicat mixte du Pays Doubs central, les communautés de communes du Pays de Rougemont, du Pays Baumois, des Isles du Doubs, du Vallon de Sancey, des communes de Clerval, de Branne, de l'Hôpital Saint Lieffroy, d'Anteuil et de Roche les Clerval, et de leurs avenants ; le dernier avenant ayant été signé le 4 mai 2011.

Cette convention définissait les modalités de calcul de la participation financière des communautés de communes au service Tadou.

Considérant l'évolution du service mobilité du Doubs central et de son financement avec notamment l'instauration du versement mobilité, il s'est avéré nécessaire de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention de participation financière du service mobilité. Le projet de convention entre le PETR du Doubs central et les trois communautés de communes le constituant relatif à la participation financière des communautés de communes au service de mobilité du Doubs central est joint à la présente délibération.

Cette convention reprend les termes de la négociation entre les trois communautés de communes et le PETR du Doubs central ayant eu lieu en décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Valide l'abrogation de la convention signée le 27 novembre 2006 pour le calcul de la participation financière des communautés de communes au service TADOU et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **Approuve les termes de la convention de participation financière du service mobilité du Doubs central, jointe en annexe ;**
- **Autorise le Président à signer cette convention et ses avenants sans incidences financières, et tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération**

**Délibération adoptée avec :**

Votants : 41  
Exprimés : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0



2026-02-16

**Résiliation de la convention entre le PETR du Doubs central et la Maison de l'Habitat du Doubs**

Le PETR du Doubs central conventionne avec la Maison de l'Habitat du Doubs depuis plusieurs années pour permettre la mise en place d'animations grand public autour de thématiques liées à l'habitat et de permanences décentralisées (rénovation énergétique, conseils juridiques et architecturaux) sur le Doubs central. Ce partenariat, choisi à l'échelle du PETR, devait favoriser la mutualisation et la visibilité du dispositif.

Cependant, au regard du décalage entre l'échelle choisie et les besoins opérationnels des communautés de communes, les élus du PETR ont exprimé leur souhait de transférer ce partenariat aux communautés de communes.

Le Président du PETR du Doubs Central a sollicité l'accord de principe de la CC2VV sur la résiliation de la convention entre le PETR du Doubs central et la Maison de l'Habitat du Doubs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la fin du conventionnement entre le PETR du Doubs central et la Maison de l'Habitat du Doubs,**
- **Approuve le transfert du partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs au bénéfice des 3 communautés de communes,**
- **Autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Délibération adoptée avec :**

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



2026-02-17

**Avis sur le dossier d'arrêt du projet de SCOT révisé du PETR Doubs Central**

Le comité syndical du PETR Doubs Central, par délibération en date du 15/12/2025, a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) révisé du PETR du Doubs Central.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, ce projet est soumis pour avis aux communautés de communes membres du PETR.

Le PETR a transmis, par courrier en date du 18/12/2025 la délibération du PETR du 15/12/2025 qui a arrêté le projet de SCOT ainsi que le lien permettant de consultation ce projet d'arrêt.

Les Communautés de Communes ont un délai de 3 mois pour délibérer et émettre un avis. A défaut de réponse dans le délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Le projet est consultable sur le site du PETR où se trouvent l'ensemble des pièces composant le SCOT révisé arrêté, onglet « aménagement », sous-onglet « révision du SCOT en cours », paragraphe « Dossier d'arrêt du SCOT révisé » : <https://www.doubscentral.org>.

**Vu** l'avis favorable de l'exécutif lors de sa réunion du 22 janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêt du SCOT révisé du Doubs Central,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



2026-02-18

**Conventionnement avec le Département - Fourniture d'énergie pour le gymnase de l'Isle-sur-le-Doubs**

Jacky BOUVARD, vice-président en charge du patrimoine, rappelle à l'assemblée que l'espace sportif des Isles du Doubs est raccordé à la chaufferie bois du collège par un réseau de chaleur. C'est donc la chaufferie du collège qui fournit l'énergie primaire nécessaire au chauffage du gymnase.

La vente de cette énergie primaire se faisait jusqu'à présent par le biais d'un marché captif de fourniture de chaleur entre la CC2VV et le Département. Le marché captif s'est terminé le 31 décembre 2025.

Le Département propose désormais de conventionner avec la CC2VV et le Collège Paul-Elie Dubois, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention, incluant les modalités techniques et financières de mise en œuvre, est jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Approuver la convention entre le Département, la CC2VV et le Collège Paul-Elie Dubois,**
- **Autoriser le Président à signer la convention (jointe à la présente délibération) et tout document afférent au dossier.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

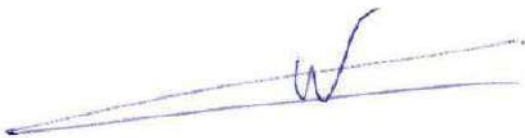
Contre : 0

Abstention : 0

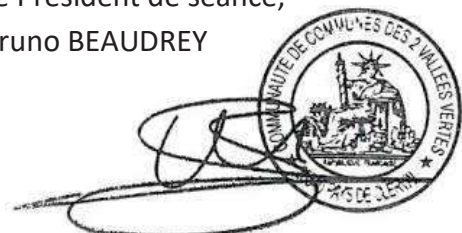
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

A Pays de Clerval, le 5 février 2026

Le secrétaire de séance,  
Nicolas GRUNEISEN



Le Président de séance,  
Bruno BEAUDREY




## ANNEXES



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

### SOMMAIRE

|                                                                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Rappel des dispositions légales _____                                                                                                             | 2  |
| 2. Contexte macro-économique _____                                                                                                                   | 2  |
| 3. Bases des locaux professionnels et prélèvements sur les entreprises _____                                                                         | 5  |
| 4. Loi de finances 2026 et loi spéciale – Points d'attention – Adoption du budget 2026 : ce que le Gouvernement retient pour les collectivités _____ | 7  |
| 5. Synthèse des résultats 2025 _____                                                                                                                 | 11 |
| 6. Indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CC2VV _____                                                                               | 12 |
| 7. Orientations budgétaires 2026 – Budget Principal _____                                                                                            | 15 |
| 8. Orientations budgétaires 2026 – Budgets Annexes _____                                                                                             | 28 |
| 9. Situation de la dette _____                                                                                                                       | 34 |
| 10. Synthèse Budgets proposés pour 2026 _____                                                                                                        | 35 |

## 1. Rappel des dispositions légales

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

**La CC2VV ne comportant pas de commune de 3500 habitants et plus, elle n'y est pas soumise par la loi.**

Toutefois, le DOB étant un élément important de la vie démocratique et des finances publiques locales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé au sein de la collectivité traduisant ainsi une volonté politique de permettre aux élus de s'exprimer sur le budget primitif 2026 en préparation et d'éclairer leur vote.

**Ce débat porte sur les grandes lignes du budget et tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.**

A l'issue du débat, le rapport sera présenté à l'assemblée délibérante, qui prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB, et ce au travers d'une **délibération spécifique** qui sera **soumise au vote du conseil communautaire le 5 février 2026**.

Cette délibération et ce rapport doivent ensuite être transmis au représentant de l'Etat.

## 2. Contexte macro-économique

### Croissance économique 2025 = + 0,9 % du PIB

**Contexte début 2026** : instabilité politique, absence d'accord sur le PLF 2026 (PLFSS 2026 adopté quant à lui le 16 décembre 2025); le pays a encore eu recours à une loi spéciale le 23 décembre 2025 pour éviter un blocage financier de l'Etat en attendant qu'une loi de finances soit votée = un texte d'urgence qui autorise le Gouvernement à prélever les impôts existants et à reconduire les dépenses de l'Etat au niveau de 2025 ; elle permet donc d'assurer la continuité des services publics et de la vie du pays.

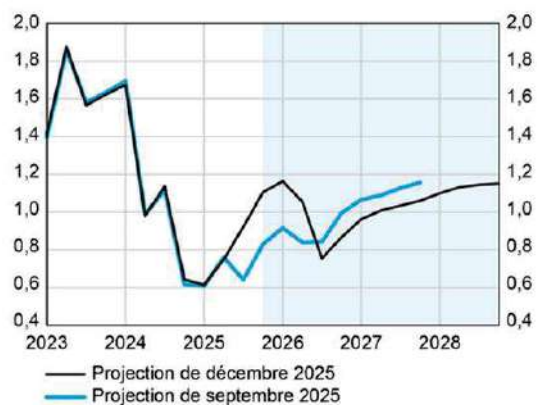
**Prévisions de croissance économique 2026 : 1% du PIB.** (La banque de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance économique 2025-2027, en raison notamment de la guerre commerciale menée par les Etats-Unis. La croissance 2026 pourrait atteindre 1% du PIB, puis 1,1% en 2028, à la faveur d'un renforcement de la consommation et de l'investissement privé, puis des exportations. L'INSEE est plus optimiste et table quant à elle sur un acquis de croissance de 1% dès la mi-2026.)

### Croissance du PIB Réel

*(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)*

Source INSEE jusqu'au troisième trimestre 2025

Projections Banque de France en fond bleuté



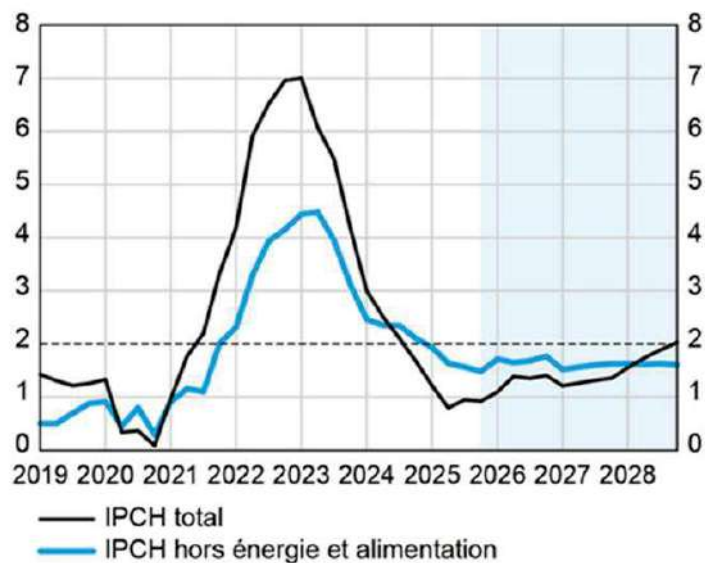
## Prévisions d'inflation pour 2026 : 1,3%, soit une atténuation de l'inflation après les poussées inflationnistes de 2022 et 2023.

En 2025, selon les données provisoires publiées par l'Insee en décembre, il y a eu un ralentissement de l'inflation puisque les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 1,1% en moyenne (2,3% d'inflation totale (IPCH) en 2024). Cela est lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutifs à la baisse des tarifs réglementés et l'électricité et du prix du pétrole.

En 2026 les prix à la consommation devraient repartir légèrement à la hausse : l'Insee table sur une inflation à 1,3% en 2026. La Banque de France prédit un chiffre de 1,3% pour 2027 et 1,8% en 2028. Elle continuerait ainsi à refluer après le choc inflationniste qui a suivi le début de la guerre en Ukraine : pour rappel, la hausse des prix avait atteint 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023. Il semble donc que la parenthèse inflationniste soit refermée.

Les prix de l'énergie sont certes attendus à la hausse en 2026 mais il s'agirait d'un effet de base, en raison de la forte baisse enregistrée il y a 12 mois ; par ailleurs, les accords possibles de paix entre KIEV et MOSCOU pourraient avoir un impact à la baisse sur le prix de l'énergie.

### IPCH et IPCH hors énergie et alimentation (glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

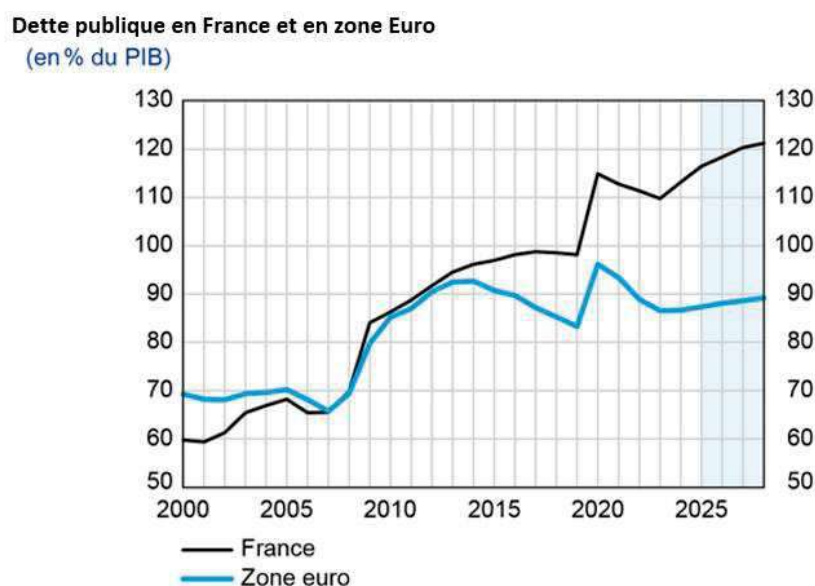
**Déficit public – Rappel : En 2024**, le déficit public devait atteindre 6,1 %. C’est cette situation inédite qui avait poussé Michel Barnier à présenter un budget 2025 dans lequel il prévoyait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. (effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et de 19,3 milliards € de hausses d’impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %).

**Au final il s’est établi en 2024 à 5,8% du PIB.**

**En 2025, le déficit public s’est établi à 5,4% du PIB soit 152 Milliards d’Euros.**

En 2026, le déficit public devrait s’établir aux alentours des 150 Milliards d’€, qu’il va falloir financer.

La dette s’établirait un peu au-dessus de 120 % du PIB en 2028. Cela élargirait l’écart avec la zone euro dans son ensemble, où le ratio de dette serait proche de 90 % du PIB en 2028.



(Prévisions INSEE et Eurostat jusqu’en 2024 ;  
projections banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté)

### Dette brute / Dette publique nette

**A la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, la dette publique (au sens de Maastricht = dette brute) s’établit à 3 482,2 Md’€.**

Au deuxième trimestre 2025 elle a augmenté de 70,9 Md’€ et au troisième trimestre elle a augmenté de 65,9Md’€. Elle s’établit à 117,4% du PIB.

La dette publique au sens de Maastricht est consolidée : les contributions à la dette publique, calculées pour les sous-secteurs des administrations publiques ou pour une entité en particulier, excluent les dettes vis-à-vis d’autres administrations publiques.

**Au troisième trimestre 2025, la dette publique nette a augmenté de 60,7 Md€, et s’établie à 3 232,3 Md€ soit 109,0 % du PIB.**

### 3. Bases des locaux professionnels et prélèvements sur les entreprises

#### Fiscalité des locaux professionnels : nouveau report de la révision des valeurs locatives à 2027

Une actualisation des valeurs locatives (des paramètres servant de base au calcul des valeurs locatives) des 3,5 millions de locaux professionnels et commerciaux et qui détermine le calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dues par le monde économique **devait aboutir en 2026** et être prise en compte dans les rôles d'imposition de l'année 2026.

**Le projet de loi de finances pour 2026 proposait un report de cette évolution fiscale à 2027. Le gouvernement proposait simultanément un nouveau dispositif pour permettre la poursuite pendant six ans du lissage des cotisations de fiscalité locales sur les locaux professionnels qui, sans cela, connaîtraient parfois des hausses significatives.**

Explication : lancée en 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été appliquée aux bases d'imposition de 2017. Objectif = éviter que ne se forment de nouveau des écarts entre les valeurs locatives et la réalité des loyers du marché. Dans ce but, les grilles tarifaires appliquées aux bases imposables sont mises à jour annuellement, et, tous les six ans, doit être mise en œuvre une révision portant sur les différents paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux.

Préparée en 2022, cette révision sexennale devait s'appliquer aux bases de l'année 2023. Toutefois, les commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) chargées de se prononcer sur les projets de révision, ont été à la peine, et ce sujet a fait l'objet de plusieurs reports.

**Le PLF 2026 procède à un nouveau report – à 2027 – de l'application des résultats de cette actualisation.**

**Et un nouveau dispositif de lissage des variations de valeurs locatives sur 6 ans serait instauré, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.**

#### Copie finale du texte du budget 2026 : Alourdissement des prélèvements sur les entreprises entre la copie initiale et le texte final

- ➔ De façon générale, le volet fiscal de ce budget 2026 s'est réorienté majoritairement vers les entreprises, et diminution prévue de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) a été retirée. C'est 1,3 milliard d'euros qui resteront dans les caisses de l'Etat.

**En effet, l'article prévoyant d'amender le calendrier et la trajectoire de suppression progressive de la CVAE, fixés par la LF 2025, a finalement été supprimé.**

**Pour rappel, il prévoyait une suppression totale de la CVAE dès 2028 (versus 2030 fixé par la LF 2025) avec une baisse significative des taux de CVAE en 2026 et 2027.**

**Aussi, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la CVAE serait maintenu à un taux maximal de 0,28 %. Il en irait de même au titre de l'année 2027, avant d'être progressivement diminué pour 2028 et 2029, avec des taux maximums de CVAE de, respectivement, 0,19 % et 0,09 %, avant suppression totale en 2030.**

- ➔ Les plus grandes entreprises ont également vu leur contribution être revue à la hausse, au fil des débats. La surtaxe d'impôt sur les sociétés, quand le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros, devrait rapporter l'an prochain 7,3 milliards d'euros, soit un niveau proche du montant de l'année précédente. Dans le projet de loi initial, leur contribution devait être ramenée à 4 milliards d'euros.

**Au global, le taux de prélèvements obligatoires, c'est-à-dire tous acteurs confondus, passera de 43,6 % à 43,9 %, un niveau proche de celui observé en 2019, à la veille de la crise sanitaire.**



## 4. Loi de finances 2026 et loi spéciale – Points d’attention – Adoption du budget 2026 : ce que le Gouvernement retient pour les collectivités

### Loi de finances 2026 et loi spéciale

- **Processus du PLF 2026 :**

- ✓ Dépôt du projet de loi de finances le 14 octobre 2025
- ✓ Examen en séance plénière à l’Assemblée nationale depuis le 24 octobre 2025
- ✓ Rejet de la première partie le 21 novembre 2025
- ✓ Transfert au Sénat le 24 novembre 2025
- ✓ Discussion commencée au Sénat en première lecture depuis le 27 novembre 2025
- ✓ Vote positif de la première partie le 4 décembre 2025
- ✓ Examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » le 10 décembre 2025
- ✓ Vote sur l’ensemble positif le 15 décembre 2025
- ✓ Echec de la commission mixte paritaire (CMP) le 19 décembre 2025
- ✓ **Adoption d’une loi spéciale le 23 décembre 2025, en attente du budget 2026.**
- ✓ **Idem que la loi spéciale du 20.12.2024**, elle doit permettre à l’État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu’à la promulgation de la loi de finances = Objectif éviter la paralysie budgétaire.

- **3 articles dans cette loi spéciale :**

- ✓ autorisation de lever l’impôt
- ✓ garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales = reconduction des prélèvements sur recettes votés en loi de finances 2025
- ✓ autoriser l’État à émettre de la dette (recours à l’emprunt) afin d’assurer la continuité de son action et des services publics.

- Et un **décret ouvrant les services votés (DSV)** publié le 30 décembre. Le DSV précise et reconduit pour 2026, **les crédits des programmes budgétaires de 2025, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2025** = les crédits que le Gouvernement juge **indispensable pour poursuivre l’exécution des services publics** dans les conditions qui ont été approuvées l’année précédente par le Parlement. La loi spéciale et le DSV n’ont toutefois vocation à être que temporaires et leur application cessera dès l’adoption et l’entrée en vigueur de la LFI 2026.

Les travaux du parlement sur le PLF 2026 sont prévu du 13 au 23 janvier 2026, sur la base du texte adopté par le Sénat en première lecture le 15 décembre 2025.

**La loi spéciale et le décret des services votés empêchent l’entrée en vigueur de toutes mesures nouvelles.** Ainsi, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) 2026 ne peut pas s’appliquer sous le régime de la loi spéciale (alors que rien ne semble faire obstacle au remboursement du Dilico 2025).

## Loi spéciale et Budget 2026 : principales mesures du texte réexaminé en janvier 2026

**Rappel 2025 : le 6 février 2025, le Sénat adoptait définitivement le projet de loi de finances. Le projet de loi de finances prévoyait de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, 30 milliards d'euros d'économies et 20 milliards d'euros de hausse d'impôts étaient proposées.**

En 2026, pour contenir le déficit sous les 5%, **il faut trouver 12 milliards d'euros en recettes supplémentaires ou en baisses de dépenses.**

La copie initiale visait un déficit public ramené à 4,7 % du PIB en 2026, avec une trentaine de milliards d'euros d'«économies ». Le Premier ministre a fixé comme priorité de ramener le déficit à moins de 5 % du PIB à l'issue des débats. Cela s'annonce difficile. Au mieux, le déficit pourrait s'établir à 5,4% du PIB dans l'état actuel du texte, il faudrait donc trouver douze milliards pour atteindre l'objectif.

### Points d'attention

- ➔ Calendrier de vote du budget et des taux décalé de deux semaines pour les communes et leurs groupements (année électorale)
- ➔ Incertitude sur l'évolution des bases des locaux professionnels, du fait des dispositions existantes (intégration des éléments de la révision sans atténuation des effets)
- ➔ Passage obligatoire en M 57 du fait de la généralisation du compte financier unique

### Adoption du budget 2026 : Ce que le Gouvernement retient pour les collectivités

L'exécutif a engagé la responsabilité du Gouvernement (49-3) sur la partie recettes du budget de l'Etat tout d'abord.

Puis le 23 janvier l'exécutif a engagé la responsabilité du Gouvernement (49-3) sur la partie dépenses du budget de l'Etat, et enfin le 30 janvier en lecture définitive du budget 2026.

- ➔ **La DGF** ne sera ni baissée ni revalorisée. (pas d'amputation de 5 milliards)
  - ✓ Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (mais sans indexation sur l'inflation).
  - ✓ Affectation de l'ensemble des recettes de TVA aux collectivités (y compris le supplément lié à la croissance de la taxe), mais rabot sur la compensation de la baisse des impôts fonciers payés par l'industrie
- ➔ **L'effort net** demandé aux collectivités représenterait « près de 2 milliards d'euros » (contre 4,6 Milliards dans le PLF initial)
- ➔ **FCTVA** : les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie ne seront pas éligibles

- ➔ **DILICO** : (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) :
- ✓ Après les derniers arbitrages du gouvernement, **le DILICO est ramené à 740 millions d'euros** : il passe d'un montant global de 2 milliards d'euros dans le texte de départ à 740 millions. Ce montant est inférieur à celui qui figurait dans le texte adopté par le Sénat (890 millions d'euros) et à celui qui s'applique en 2025 (1 milliard).
  - ✓ **Les régions se verront ponctionner 350 millions d'euros** (contre 500 millions dans la version sénatoriale) : (Contributivité : collectivités ayant contribué l'année précédente au Fonds de solidarité régional).
  - ✓ **EPCI : 250 millions de prélèvements seront opérés** (en fonction de la richesse) sur les recettes des intercommunalités à fiscalité propre : calcul d'un indice synthétique de ressources et de charges associant le potentiel fiscal (E.P.C.I.) par habitant pondéré à 75 % et le revenu moyen par habitant pondéré à 25 % (Contributivité : E.P.C.I. ayant un indice supérieur à 80 % 110 % de la moyenne / Exonérations (non applicables en 2026 du fait de l'absence de prélèvement sur les communes)).
  - ✓ **Les départements seront contributeurs à hauteur de 140 millions d'euros** : utilisation de l'indice de fragilité sociale pris en compte pour la répartition de la fraction complémentaire de T.V.A. (Contributivité : départements ayant un indice inférieur à la médiane / Exonérations : les départements bénéficiaires en 2026 du Fonds de sauvegarde).
  - ✓ **Les communes sont quant à elles exonérées.**
  - ✓ **Le gouvernement renonce au durcissement des modalités des reversements aux collectivités ponctionnées.**
  - ✓ **Ces reversements seront finalement effectués sans conditions, par tiers chaque année.** Seule une part de 10% sera affectée aux dispositifs de péréquation financière entre les collectivités. **Au final, le Dilico, qui devait doubler par rapport à 2025 dans la version initiale du budget, baisse de 26 % en un an.**
  - ✓ À ce jour, **la Préfecture n'a reçu aucune instruction relative aux modalités de répartition et de mise en œuvre du DILICO pour 2026** et n'est pas en mesure d'évaluer les montants qui pourraient être prélevés aux EPCI à fiscalité propre en 2026 (pas d'outils définitif).
- ➔ **Dotations d'investissements** : DETR/DSIL/Dotation politique de la Ville : Le Sénat avait rejeté l'idée de fusionner ces dotations dans un nouveau FIT (fonds d'investissement pour les territoires. Ce FIT n'est finalement pas retenu. Mais ce FIT (1,4 milliards d'euros) prévoyait une baisse de 200 millions d'Euros des dotations de l'Etat à l'investissement local.)
- ➔ **Création de la dotation de l'Etat** (montant 19,4 millions d'euros) pour financer une prime de 500 euros attribuée à chaque maire en « reconnaissance des attributions » qu'il exerce au nom de l'Etat.

➔ **Fonds vert (transition écologique) :**

- Augmentation de 200 millions d'euros en AE (autorisation d'engagement) et de 5 millions en CP (crédits de paiement) - (cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions).
- Rappel en 2025, enveloppe divisée par 2 passant de 2,5 milliards d'€ en 2024 à 1,15 milliards d'€ en AE en 2025, et 2,25 milliards d'euros en CP en 2025.
- Budget 2026 issu du 49.3 : 837,5 millions en (AE) (850 millions – 12,5 millions suite à un amendement voté imposant un coup de rabot de 250 millions sur tous les programmes du ministère de la transition écologique) et 1,070 milliards en crédits de paiement (CP) ( 1,091 milliards – 21 millions suite même amendement).
- Le gouvernement prévoit de flécher 100 millions d'euros vers le financement des mesures des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET): les sénateurs avaient prévu un fonds territorial climat doté de 100 millions d'euros, qui disparaît dans le texte gouvernemental. Le dispositif FTC disparaît, mais le fléchage subsiste.

➔ **Logement** : 500 millions d'€ pour 700 bailleurs sociaux : statut du bailleur privé

= nouveau dispositif d'investissement locatif : avantage fiscal destiné à encourager les particuliers à investir dans un logement pour le louer. En contrepartie de ce statut spécifique du bailleur privé, le prélèvement de 1,3 milliards d'€ imposé aux bailleurs sociaux sera revu à la baisse en 2026. En tous cas le 1<sup>er</sup> ministre a promis aux bailleurs sociaux d'augmenter les moyens de 700 bailleurs sociaux de 500 millions pour leur permettre de construire plus et de rénover plus.

➔ **MaPrimeRénov' est préservée** : le dispositif d'aides pour la rénovation des logements MaPrimeRénov' avait été suspendu le temps de la loi de finances sans garantie de maintien.

➔ **Le gouvernement a décidé de retenir un amendement du groupe écologiste**, qui supprime les dispositions introduites au Sénat portant le délai de carence applicable aux arrêts maladie des agents publics de un à trois jours.

➔ **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** : le décalage de son versement aux EPCI à l'année n+1 serait maintenu, économisant toujours environ 700 M€ pour l'État. Mais, contrairement au PLF initial, « le maintien de certaines dépenses de fonctionnement dans l'assiette de calcul du FCTVA pourrait faire perdre 300 M€ de moins aux collectivités locales. Mais cela est encore difficile à chiffrer, car on ne connaît pas encore les dépenses correspondantes des collectivités pour 2025 ».

## 5. Synthèse des résultats 2025

### Présentation tous budgets

|                | Budgets en €                  | BUDGETS AGREGES | BUDGET PRINCIPAL | REGIE<br>EAU   | REGIE<br>ASSAINISSEMENT | ORDURES<br>MENAGERES | ZAE            |
|----------------|-------------------------------|-----------------|------------------|----------------|-------------------------|----------------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses                      | 12 425 276,33 € | 5 875 968,58 €   | 2 014 424,39 € | 1 861 261,76 €          | 1 507 009,85 €       | 1 166 611,75 € |
|                | Recettes                      | 14 447 681,59 € | 6 495 421,57 €   | 2 324 248,76 € | 2 301 190,34 €          | 1 562 283,27 €       | 1 764 537,65 € |
|                | Résultat Exercice             | 2 022 405,26 €  | 619 452,99 €     | 309 824,37 €   | 439 928,58 €            | 55 273,42 €          | 597 925,90 €   |
|                | Report résultat antérieur     | 4 821 708,40 €  | 3 278 174,16 €   | 711 327,29 €   | 597 400,46 €            | 391 938,10 €         | - 157 131,61 € |
|                | RESULTAT DE CLÔTURE 2025      | 6 844 113,66 €  | 3 897 627,15 €   | 1 021 151,66 € | 1 037 329,04 €          | 447 211,52 €         | 440 794,29 €   |
| INVESTISSEMENT | Dépenses                      | 4 346 301,36 €  | 614 802,87 €     | 1 265 680,73 € | 1 234 074,79 €          | 46 159,30 €          | 1 185 583,67 € |
|                | Recettes                      | 3 020 551,95 €  | 275 310,12 €     | 858 255,02 €   | 898 694,11 €            | 1 526,45 €           | 986 766,25 €   |
|                | Report résultat antérieur     | 1 597 229,45 €  | 77 592,29 €      | 1 115 108,00 € | 511 825,30 €            | 145 784,64 €         | - 253 080,78 € |
|                | RESULTAT DE CLÔTURE 2025      | 271 480,04 €    | - 261 900,46 €   | 707 682,29 €   | 176 444,62 €            | 101 151,79 €         | - 451 898,20 € |
|                | Restes à réaliser en recettes |                 | -                | -              | -                       | -                    | -              |
|                | Restes à réaliser en dépenses | 822 733,42 €    | 50 000,00 €      | 603 520,44 €   | 169 212,98 €            | -                    | -              |
|                | RESULTAT 2025 avec RAR        | - 551 253,38 €  | - 311 900,46 €   | 104 161,85 €   | 7 231,64 €              | 101 151,79 €         | - 451 898,20 € |
|                | RESULTAT CUMULE 2025          | 6 292 860,28 €  | 3 585 726,69 €   | 1 125 313,51 € | 1 044 560,68 €          | 548 363,31 €         | - 11 103,91 €  |

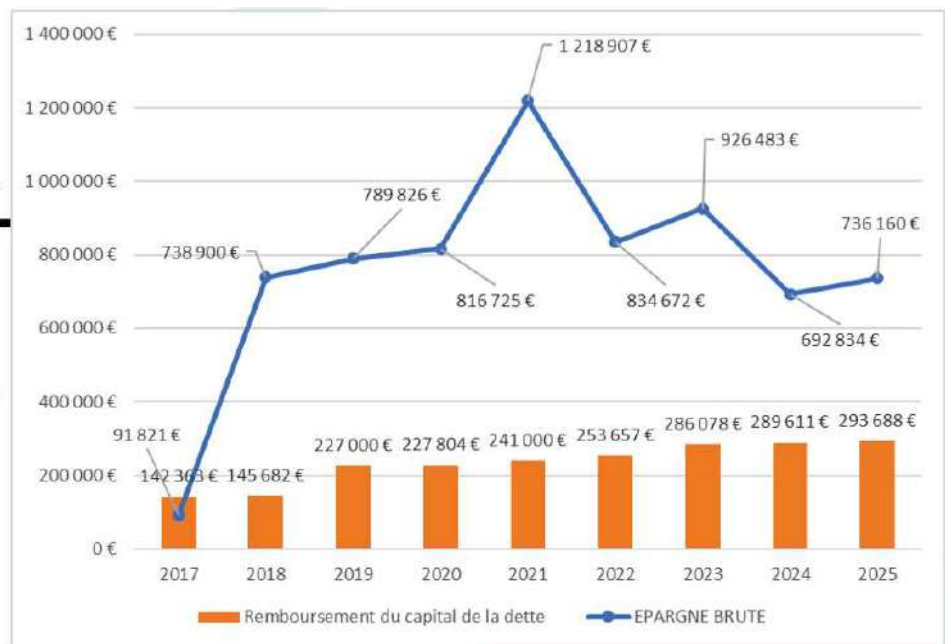
## 6. Indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CC2VV

### Analyse rétrospective Budget Principal – dépenses et recettes de fonctionnement

#### EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



#### EVOLUTION EPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE



| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT              | Réalisations 2024  | Réalisations 2025  | Evol 24/25 |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------|
| Charges à caractère général                     | 927 064 €          | 773 071 €          | -16%       |
| Charges de personnel                            | 1 765 016 €        | 1 829 598 €        | 3%         |
| Atténuation de produits                         | 2 037 771 €        | 1 968 071 €        | -3%        |
| Autres charges de gestion courante              | 924 841 €          | 1 168 230 €        | 26%        |
| Charges financières                             | 53 622 €           | 47 689 €           | -11%       |
| Charges exceptionnelles                         | -                  |                    |            |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>5 708 314 €</b> | <b>5 786 659 €</b> | <b>-1%</b> |

| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT              | Réalisations 2024  | Réalisations 2025  | Evol 24/25 |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------|
| Atténuations de charges                         | 53 801 €           | 29 175 €           | -46%       |
| Produits des services                           | 83 377 €           | 220 697 €          | 165%       |
| Impôts et Taxes                                 | 4 280 786 €        | 4 405 604 €        | 2%         |
| Dotations et participations                     | 1 630 477 €        | 1 763 905 €        | 8%         |
| Autres produits de gestion courante             | 331 427 €          | 103 439 €          | -69%       |
| Produits exceptionnels                          | 21 281 €           | -                  | -100%      |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>6 401 149 €</b> | <b>6 522 820 €</b> | <b>1%</b>  |



## Budget principal

| Années                                       | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>    | <b>4 691 080 €</b> | <b>5 193 519 €</b> | <b>5 292 018 €</b> | <b>5 239 848 €</b> | <b>5 694 128 €</b> | <b>5 870 380 €</b> | <b>6 114 132 €</b> | <b>6 401 149 €</b> | <b>6 522 820 €</b> |
| Atténuations de charges                      | 42 431 €           | 32 685 €           | 35 152 €           | 25 184 €           | 24 000 €           | 70 005 €           | 36 742 €           | 53 801 €           | 29 175 €           |
| Produits de services                         | 39 539 €           | 45 369 €           | 37 445 €           | 35 000 €           | 30 500 €           | 165 195 €          | 203 118 €          | 83 377 €           | 220 697 €          |
| Impôts et taxes                              | 3 506 507 €        | 3 853 125 €        | 4 024 575 €        | 3 897 292 €        | 3 605 178 €        | 3 843 344 €        | 4 191 366 €        | 4 280 786 €        | 4 405 604 €        |
| Dotations et participations                  | 935 660 €          | 1 003 601 €        | 1 091 534 €        | 1 191 340 €        | 1 600 284 €        | 1 625 943 €        | 1 578 082 €        | 1 630 477 €        | 1 763 905 €        |
| Autres produits gestion courante             | 58 073 €           | 58 208 €           | 60 208 €           | 61 032 €           | 84 288 €           | 86 631 €           | 101 758 €          | 331 427 €          | 103 439 €          |
| Produits exceptionnels                       | 108 870 €          | 200 531 €          | 43 104 €           | 30 000 €           | 349 878 €          | 79 262 €           | 3 066 €            | 21 281 €           | 0 €                |
| <b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>    | <b>4 599 259 €</b> | <b>4 454 619 €</b> | <b>4 502 192 €</b> | <b>4 423 123 €</b> | <b>4 475 221 €</b> | <b>5 035 708 €</b> | <b>5 187 649 €</b> | <b>5 708 314 €</b> | <b>5 786 660 €</b> |
| Charge à caractère général                   | 386 582 €          | 572 321 €          | 482 887 €          | 465 987 €          | 472 977 €          | 732 580 €          | 775 456 €          | 927 064 €          | 773 071 €          |
| Charges de personnel                         | 1 080 136 €        | 1 174 351 €        | 1 269 794 €        | 1 261 147 €        | 1 286 370 €        | 1 622 600 €        | 1 782 417 €        | 1 765 016 €        | 1 829 598 €        |
| Atténuations de produits                     | 1 895 298 €        | 2 009 623 €        | 2 024 389 €        | 2 058 095 €        | 2 058 095 €        | 2 028 291 €        | 2 033 022 €        | 2 037 771 €        | 1 968 071 €        |
| Autres charges gestion courante              | 507 361 €          | 468 014 €          | 525 820 €          | 518 509 €          | 539 249 €          | 587 212 €          | 537 347 €          | 924 841 €          | 1 168 230 €        |
| Charges financières                          | 93 596 €           | 90 569 €           | 145 878 €          | 47 774 €           | 45 487 €           | 42 671 €           | 56 973 €           | 53 622 €           | 47 690 €           |
| Charges exceptionnelles                      | 636 286 €          | 139 741 €          | 53 424 €           | 71 611 €           | 73 043 €           | 22 354 €           | 2 434 €            | -                  |                    |
| <b>EPARGNE BRUTE</b>                         | <b>91 821 €</b>    | <b>738 900 €</b>   | <b>789 826 €</b>   | <b>816 725 €</b>   | <b>1 218 907 €</b> | <b>834 672 €</b>   | <b>926 483 €</b>   | <b>692 834 €</b>   | <b>736 160 €</b>   |
| Remboursement du capital de la dette         | 142 363 €          | 145 682 €          | 227 000 €          | 227 804 €          | 241 000 €          | 253 657 €          | 286 078 €          | 289 611 €          | 293 688 €          |
| <b>EPARGNE NETTE</b>                         | <b>-50 542 €</b>   | <b>593 218 €</b>   | <b>562 826 €</b>   | <b>588 921 €</b>   | <b>977 907 €</b>   | <b>581 015 €</b>   | <b>640 405 €</b>   | <b>403 223 €</b>   | <b>442 472 €</b>   |
| Taux d'épargne nette                         | -1,10%             | 11,40%             | 10,60%             | 11,20%             | 17,20%             | 9,90%              | 10,50%             | 6,3%               | 6,8%               |
| <b>Capital restant dû</b>                    | <b>940 117 €</b>   | <b>882 967 €</b>   | <b>2 754 848 €</b> | <b>2 589 522 €</b> | <b>3 338 561 €</b> | <b>3 093 369 €</b> | <b>3 535 549 €</b> | <b>3 230 082 €</b> | <b>2 987 627 €</b> |
| <b>Capacité de désendettement (en année)</b> | <b>10,2</b>        | <b>1,2</b>         | <b>3,5</b>         | <b>3,2</b>         | <b>2,7</b>         | <b>3,7</b>         | <b>3,8</b>         | <b>4,7</b>         | <b>4,1</b>         |

Epargne brute = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) – Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Epargne nette = Epargne brute – remboursement du capital de la dette

Taux d'épargne nette = Epargne nette / Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute

## 7. Orientations budgétaires 2026 – Budget Principal

### Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour 2026

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                       | BP 2025              | Réalisations 2025    | BP 2026              |
|--------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Charges à caractère général                      | 915 727,00 €         | 773 071,28€          | 1 076 904,00 €       |
| Charges de personnel                             | 1 987 805,00 €       | 1 829 598,65€        | 1 868 810,00 €       |
| Atténuation de produits                          | 2 044 745,00 €       | 1 968 071,84€        | 1 966 000,00 €       |
| Autres charges de gestion courante               | 1 248 180,00 €       | 1 168 230,44€        | 511 704,00 €         |
| Charges financières                              | 50 500,00 €          | 47 689,81 €          | 43 950,00 €          |
| Dotation aux provisions et dépréciations         |                      |                      | 4 000,00 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>6 246 957,00€</b> | <b>5 786 659€</b>    | <b>5 471 368,00€</b> |
| Virement à la section d'investissement           | 556 800,00 €         | - €                  | 980 369,00 €         |
| Opération d'ordre entre section                  | 99 000,00 €          | 97 339,87€           | 99 000,00 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>6 902 757,00€</b> | <b>5 883 998,87€</b> | <b>6 550 737,00€</b> |

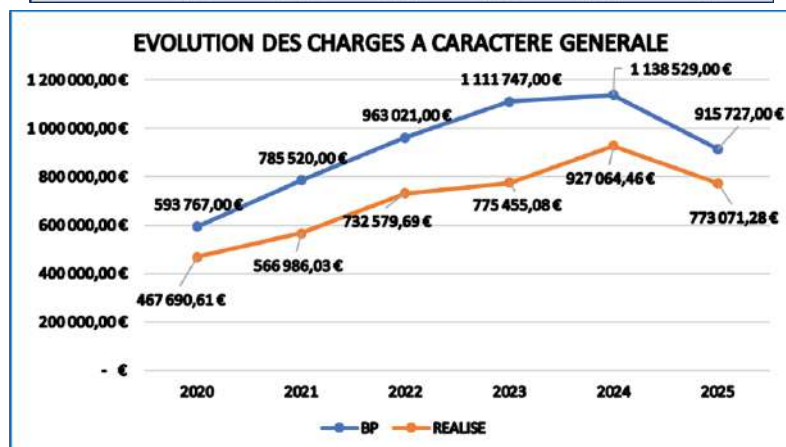
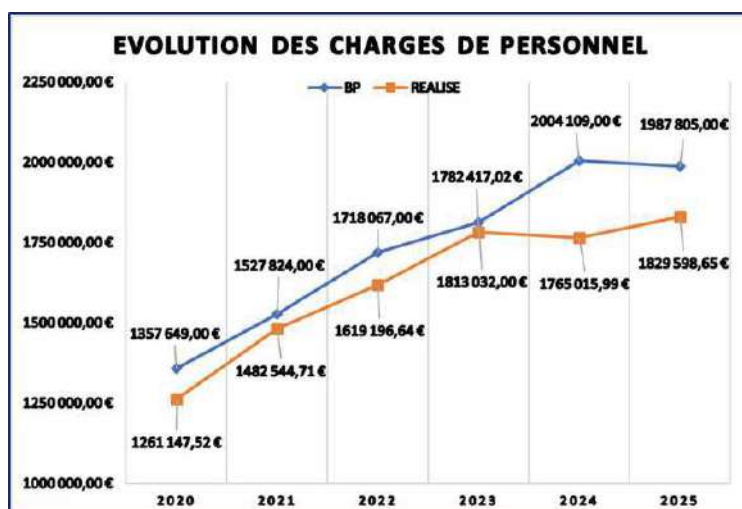
#### Evolution 2026 :

##### Charges à caractère générale:

- Etude Dev Tou et Marine : 100 000€
- Etude Habitat : 30 000€
- Périls : 50 000€ (15 000€ en 2025)
- Communication : 6000 € Intramuros (site internet + application)
- Bulletin interco : 8000€

##### Autres charges de gestion courante

600 000€ versés au budget ZAE en 2025



## Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                            | BP 2025              | Réalisations 2025    | BP 2026              |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Atténuations de charges                               | 25 000,00€           | 29 175,35€           | 20 000,00€           |
| Produits des services                                 | 187 500,00€          | 220 697,15€          | 185 900,00€          |
| Impôts et Taxes                                       | 1 768 000,00€        | 1 738 473,00€        | 1 733 000,00€        |
| Fiscalité locale                                      | 2 463 500,00€        | 2 637 181,48€        | 2 458 000,00€        |
| Dotations et participations                           | 1 547 614,00€        | 1 768 913,51€        | 1 461 138,00€        |
| Autres produits de gestion courante                   | 97 972,00€           | 102 467,08€          | 89 400,00€           |
| Produits exceptionnels                                |                      |                      |                      |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>6 089 586,00€</b> | <b>6 493 921,57€</b> | <b>5 947 438,00€</b> |
| Opération d'ordre entre section                       | 3 500,00€            | 1 500,00€            | 2 000,00€            |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> | <b>6 093 086,00€</b> | <b>6 495 421,57€</b> | <b>5 949 438,00€</b> |
| Résultat reporté                                      | 3 278 174,16€        | 3 278 174,16€        | 3 512 610,51€        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>      | <b>9 371 260,16€</b> | <b>9 773 595,73</b>  | <b>9 462 048,51€</b> |

**Revalorisation des bases fiscales** : aux alentours de 0,8 % ( 1,7% en 2025)

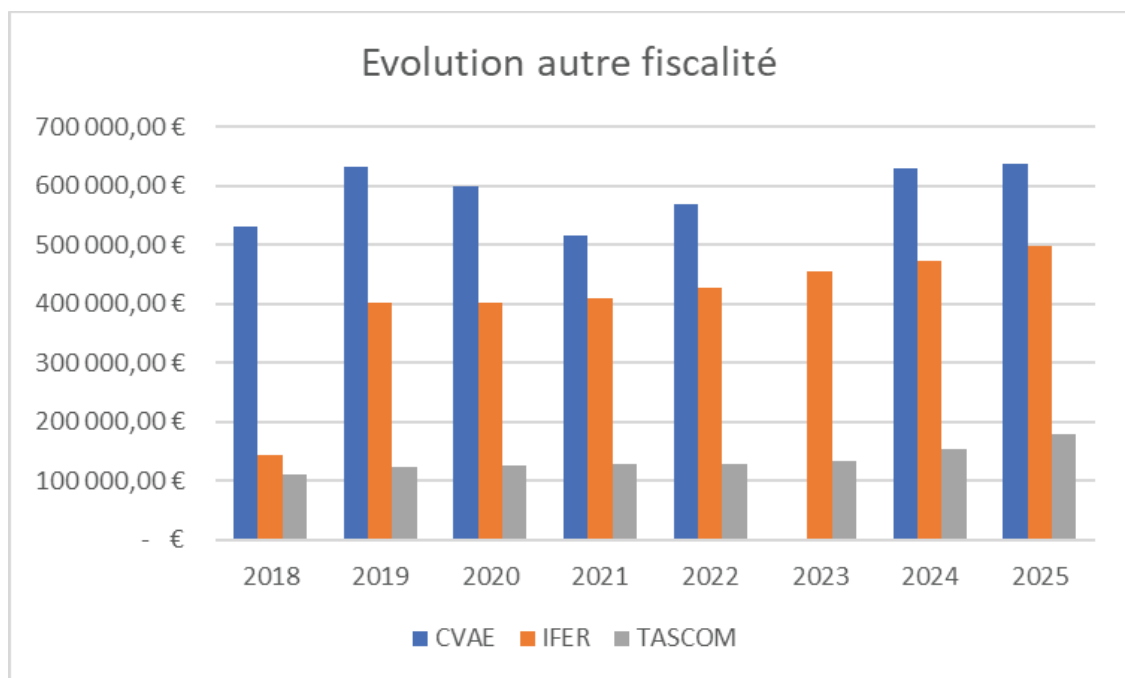
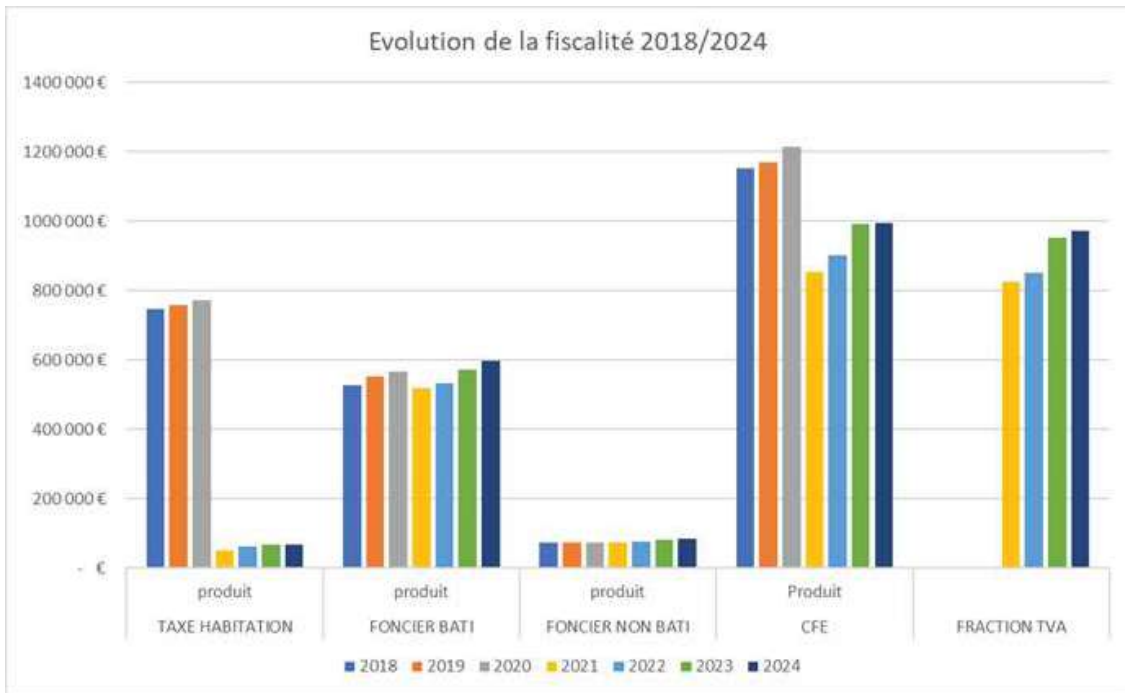
**Les taux de foncier (bâti et non bâti)** : pas d'évolution en 2026

**Produit de la fiscalité locale** : BP 2026 sur base des recettes 2025

**Fiscalité « économique »** : BP 2026 pour CFE, CVAE (dont fraction de compensation), IFER, TASCOM sur base des recettes 2025

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : BP 2026 basé sur recettes 2025





## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services

### Gymnase Pays de Clerval



- Eau, électricité, chauffage, maintenance (divers contrôles réglementaires)
- Entretien des extérieurs

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 24 000 €**

**Recettes : Collège de Clerval = 14 000 €**

### Gymnase Rougemont



- Eau, électricité, chauffage, maintenance (divers contrôles réglementaires) **et remplacement de la porte d'entrée**
- Entretien des extérieurs

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 76 900 €**

**Recettes : Collège Rougemont = 15 400 €**

### Gymnase L'Isle sur le Doubs



- Eau, électricité, chauffage, maintenance (divers contrôles réglementaires)
- Entretien des extérieurs
- **Relamper l'éclairage extérieur du parking, et asservir l'éclairage à la présence des personnes**
- **Réparation de la gouttière extérieure**

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 75 300 €**

**Recettes : Collège ISD = 23 000 €**

### Services Techniques

**Pascal LOPEZ**

## Entretien des équipements sportifs

### Gymnase Arcey



- Eau, électricité, chauffage, maintenance (divers contrôles réglementaires)
- Entretien des extérieurs

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 26 400 €**

**Recettes : 0 €**

**CC2VV**

## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services

### Pôle de Proximité Rougemont



- Eau, électricité, chauffage, maintenance (divers contrôles réglementaires)
- Entretien des extérieurs

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 24 900 €**

### Hôtel d'entreprises ZA Pré Rond Cuse-et-Adrisans



- Eau, électricité, entretien, maintenance (divers contrôles réglementaires)

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 11 400 €**

### Autres bâtiments

#### Office du tourisme et EFS l'Isle sur de Doubs



**TOTAL Budget dépenses 2026 : 3 100 €**

#### Maison de santé



- Fourniture maintenance, meubles, électricité, sanitaires, remplacement de 3 volets et dépannage électricité cabinet dentaire

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 8 100 €**

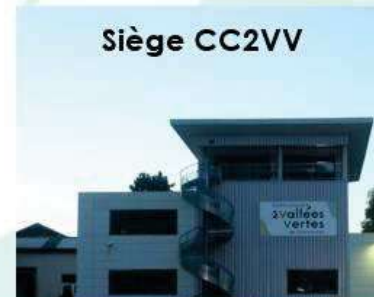
### Services Techniques Pascal LOPEZ

#### RPE l'Isle sur de Doubs



**TOTAL Budget dépenses 2026 : 7 400 €**

#### Siège CC2VV



- Eau, électricité, chauffage, maintenance (divers contrôles réglementaires), entretien des extérieurs
- Renouvellement informatique (système, licences, et matériels)

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 170 100 €**

## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services

### Entretien des véhicules des ST



- Age moyen du parc : 10,2 ans
- Remplacement programmé de véhicules, entretien du parc

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 56 077 €**

### Gestion des périls



- Frais prévisionnels d'expertise, matériel de sécurisation, provisions pour déconstruction de 2 maisons

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 45 500 €**

### Travaux ZA



- ZA Combe Rosier : sécurisation route fossé et canalisation des eaux pluviales
- ZA Cuse et Adrisans : Protection des candélabres, remplacement/suppression, relamping de la zone

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 31 547 €**

### Services Techniques Pascal LOPEZ

### Autres domaines d'intervention

#### Services techniques



- Habillement et vêtements de travail, fournitures d'entretien, petits équipements, carburants et combustibles
- Entretien et réparations

**TOTAL Budget dépenses 2026 : 29 400 €**

**CC2VV**

## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services



- Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Résidence d'Artiste

**Dépenses 2026 : 22 050 €**

### Aides aux associations



**Dépenses 2026 : 10 000 €**

### Ecole de musique



- Année 2025/2026 : 61 élèves de notre territoire inscrits à l'école de musique

**Dépenses 2026 : 16 000 €**



### Relais Petite Enfance



**Dépenses 2026 : 85 100 €**

**Recettes 2026 : 43 000 €**

### Services à la population Peggy GODEL

#### Extra-Scolaire Enfance-Jeunesse



- Contrats de prestation de services pour Arcey, Pays de Clerval, l'Isle sur le Doubs et Rougemont
- Frais de personnel pris en charge par CC2VV

**Dépenses 2026 : 268 042 €**

**Recettes 2026 : 40 000 €**



- 100 jeunes différents sur les activités du club Ados
- 39 jeunes différents sur les activités du mercredi et vendredi
- Environ 300 jeunes différents sur les animations du Midi dans les 4 collèges

## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services

Autres services  
Peggy GODEL

### Fonds de concours



### Déjà 19 dossiers reçus depuis la mise en place du FdC Concerne le mandat 2020-2026

- 5 dossiers soldés
- 10 dossiers délibérés en conseil communautaire
- 1 dossier délibéré et avance de 50% de versée
- 3 dossiers instruits en commissions en attente de délibération du Conseil Communautaire

### Budget pris en compte pour 2026 : 315 164,25 €

Versement : 198 835 €

Délibéré : 539 670 €

Instruction : 85 361 € (passage prévu en Conseil  
Communautaire du 05/02/26)

### Santé-Vie sociale

- 5 000 € pour organisation d'événements



CC2VV

## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services



### Développement éco : Animer et organiser le territoire, soutenir les entreprises

- Gestion quotidienne
- Adhésions diverses
- VERDUSTRIA (58 750 € en 2025)

**Dépenses 2025 : 93 000 € (salaire de l'agent de développement économique compris)**

**BP 2026 : 80 000 €**

VERDUSTRIA 2026 : 80 000 € de subvention



### Aides à l'immobilier : Subventions



- Gîte des Voyageurs de Rougemont (dossier de 2021) : 20,000 €
- 3 dossiers touristiques : 15,000 € versés au département en 2025

**Dépenses 2025 : 35 000 €**

**BP 2026 : 30 000 €**

2 dossiers votés en 2025 (DUFAY BOISSONS, GÎTE D'UZELLE)

## Développement économique



### Zones économiques d'intérêt communautaire :

*Voir budget annexe de zone*



**France  
Rénov'**

### Habitat :



- Pacte territorial France RENO'
- Événementiel
- Aide(s) CC2VV aux particuliers

**BP 2026 : 61 010 €**

**CC2VV**

## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services

EFS – API

Adélaïde THIEL

### Bilan du service pour l'année 2025

**EFS L'Isle-sur-le-Doubs** : 10835 demandes résolues ou tout en partie, soit plus de 45 demandes par jour en moyenne et plus de 9700 usagers reçus. Ce sont également 198 permanences partenaires.



**EFS Pays-de-Clerval et Arcey** : 3300 demandes résolues ou tout en partie, soit près de 15 demandes par jour en moyenne et plus de 2200 usagers reçus. Ce sont également 33 rendez vous partenaires et 123 accès à un ordinateur en libre accès.

**EFS Rougemont** : 2600 demandes résolues ou tout en partie, soit près de 11 demandes par jour en moyenne et plus de 1720 usagers reçus. Ce sont également 13 rendez vous partenaires et 253 accès à un ordinateur en libre accès.

Mais également de nombreuses actions menées à l'intention des usagers du territoire (Forum Emploi, Informations collectives Retraite, Animations Cybersécurité, Ateliers numériques avec St Vit Informatique, Journées France Services.....)



1786 demandes instruites ( 1190 CNI et 596 Passeports)  
+ de 1800 remises de titres  
54 certifications numériques



+ de 17300 personnes ont poussé les portes de nos Agences Postales en 2025 (+ de 7900 personnes à Arcey, près de 5000 à Pays-de-Clerval, 4500 à Rougemont et plus de 4200 personnes à l'Isle-sur-le-Doubs depuis juin)

#### Bilan 2025 (en décembre 2025)

Dépenses :

Frais de personnel, Fournitures et divers : **293 024 €**

Recettes :

Participations Etat + titres sécurisés : **180 461 €**

Participation des communes : **39 020 €**

**Total Recettes : 219 596 €**

#### Prévu 2026

Dépenses :

Frais de personnel, Fournitures et frais divers : **325 070 €**

Recettes :

Participation Etat + dotation titres sécurisés : **233 138 €**

Participation des communes : **39 135 €**

**Total Recettes : 272 273 €**



## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services

### Contrat de Canal

- Participation financement du poste animateur contrat de canal : 5 300 €

### Randonnée pédestre

- Aide aux clubs pour l'entretien des sentiers : 2 611 € en 2025 (subvention de 2 044 € du Département)

### Taxe de séjour :

- Augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Recette prévisionnelle : + 7 500 € (même nombre de nuitées que 2024)

**ENS des Roches de Nans** : 4 200 € et subventionné à hauteur de 80%

#### Bureau de Rougemont :

- Renouvellement de l'imprimante

**2025**

#### Bureau de L'Isle-sur-le-Doubs :

- Augmentation du loyer du BIT : 1 200 € → 6 600 €

#### Ressources humaines

- 1 saisonnier complétant l'équipe

**2026**

#### Bureau de L'Isle-sur-le-Doubs :

- Loyer du BIT : 6 600 €
- Ordinateur saisonnier : 3 000 €

#### Ressources humaines

- 1 saisonnier complétant l'équipe



**Service Tourisme**  
**Marius ARNOUX**



**Communication**  
**Mathis ROUBATY**

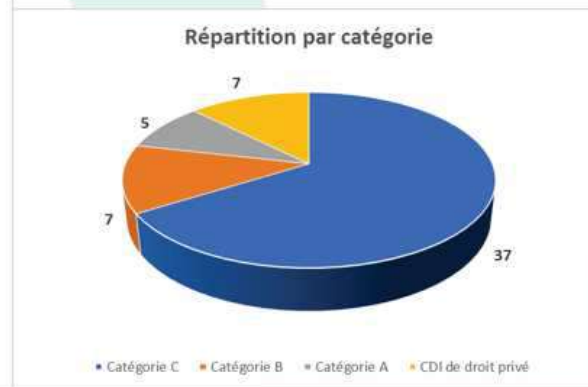
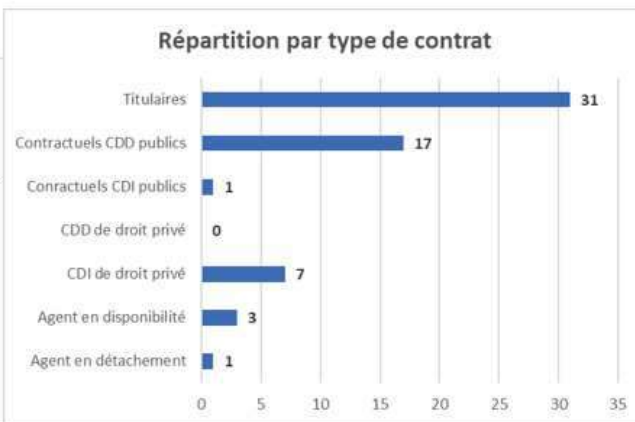
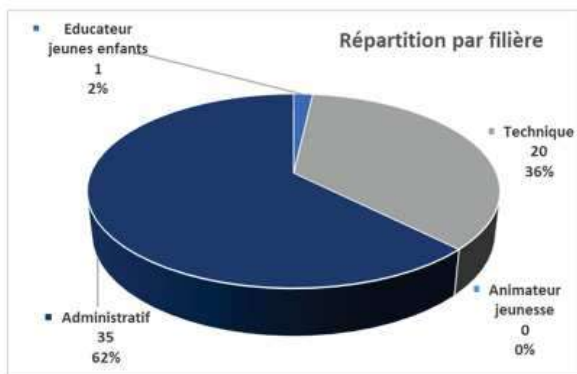
- Nouveau site Internet 2026 via Intramuros : 6 000 €
- Bulletin intercommunal : 8 000 €
- Supports de communication (impression flyers, carte de vœux, etc.) : 2 000 €

**CC2VV**

## 7- Orientations budgétaires 2026 – synthèse par services

Situation des effectifs au 31/12/2025 : 56 agents

Service du Personnel  
Cindy ULMANN



### Bilan financier

Charges de personnel 2026

- 1 865 510 € sur le budget général
- 737 288 € sur les budgets annexes régie eau et assainissement

### Répartition Femmes / Hommes



CC2VV

## Orientations budgétaires 2026 – INVESTISSEMENT

### INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT           | BP 2025            | Réalisations 2025  | BP 2026              |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Opération d'ordre entre section     | 3 500,00€          | 1 500,00€          | 2 000,00€            |
| Dotations, fonds divers et réserves |                    |                    |                      |
| Emprunts et dettes assimilées       | 300 350€           | 293 687,75€        | 302 803,00€          |
| Immobilisations incorporelles       | 69 000,00€         |                    | 70 000,00€           |
| Subventions d'équipement versées    | 245 000€           | 94 572,75€         | 384 811,25€          |
| Immobilisations corporelles         | 339 880,00€        | 225 042,37€        | 405 600,00€          |
| Solde d'exécution                   |                    |                    | 356 155,13           |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>      | <b>953 530,00€</b> | <b>614 802,87€</b> | <b>1 521 369,38€</b> |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT           | BP 2025            | Réalisations 2025  | BP 2026           |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Subventions d'investissement        | 3 840,00€          | 0                  |                   |
| Virement de section fonctionnement  | 556 800,00€        |                    | 980 369,00€       |
| Opération d'ordre entre section     | 99 000,00€         | 97 339,87€         | 99 000,00€        |
| Dotations, fonds divers et réserves | 195 947,71€        | 157 970,25€        | 444 000,00€       |
| Emprunts et dettes assimilées       | 350,00€            |                    |                   |
| Immobilisations corporelles         | 20 000,00€         |                    | 20 000,00€        |
| Autres immobilisations financières  |                    | 20 000,00€         | 20 000,00€        |
| Résultat reporté                    | 77 592,29€         | 77 952,29€         |                   |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>      | <b>953 530,00€</b> | <b>352 902,41€</b> | <b>1 563 369€</b> |

#### PRINCIPAUX INVESTISSEMENT 2026

- Mo et travaux de rénovation du siège : 300 000€
- Matériels informatiques : 50 000€
- Ordinateurs portables : 13 000€
- Logiciel ASIGEO : 20 000€
- Fonds de concours communes : 314 811€
- Aide immo entreprises : 30 000€
- Aides particuliers pour amélioration habitat : 40 000€
- Achat maison éclusière ISD : 30 000€
- Mobilier EFS : 1 600€
- Remplacement 2 véhicules : 50 000€
- Tourisme (Panneaux ENS, reboisement, débrousailluse) : 6 000€



## 8. Orientations budgétaires 2026 – Budgets Annexes

### 8- Budgets Annexes – OM

#### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                | BP 2025              | Réalisations 2025    | BP 2026              |
|-------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Charges à caractère général               | 1 521 000,00€        | 1 484 690,17€        | 1 502 500,00€        |
| Charges de personnel                      | 32 000,00€           | 15 753,70€           | 30 000,00€           |
| Autres charges de gestion courante        | 59 350,00€           | 3 827,40€            | 85 700,00€           |
| Charges spécifiques                       | 12 000,00€           | 1 508,63€            | 2 000,00€            |
| Dotations aux provisions et dépréciations | 6 000,00€            |                      | 6 000,00€            |
| <b>TOTAL DEPENSES RELLES</b>              | <b>1 630 350,00€</b> | <b>1 505 779,90</b>  | <b>1 626 200,00€</b> |
| Opération d'ordre entre section           | 2 000,00€            | 1 229,95             | 2 000,00€            |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>            | <b>1 632 350,00€</b> | <b>1 507 009,85</b>  | <b>1 628 200,00€</b> |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                | BP 2025              | Réalisations 2025    | BP 2026              |
| Produits des services                     | 1 550 000,00€        | 1 517 797,50€        | 1 500 000,00€        |
| Dotations et participations               |                      |                      |                      |
| Autres produits de gestion courante       | 43 405,00€           | 44 485,77€           | 2 050,00€            |
| <b>TOTAL RECETTES RELLES</b>              | <b>1 593 405,00€</b> | <b>1 562 283,27€</b> | <b>1 502 050€</b>    |
| Résultat reporté                          | 391 938,10€          | 391 938,10€          | 447 211,52€          |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>            | <b>1 985 343,10€</b> | <b>1 954 221,37€</b> | <b>1 949 261,52€</b> |

Résultat 2025 en fonctionnement : 55 273,42€  
 Résultat antérieur : 391 938,10€  
 Résultat cumulé : 447 211,52€

#### INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT           | BP 2025            | Réalisations 2025  | BP 2026            |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Subventions d'équipement versées    | -                  | -                  | -                  |
| Immobilisations corporelles         | 40 000,00 €        | 3 804,30€          | 10 000€            |
| Emprunts et dettes assimilées       | 42 355,00€         | 42 355,00          |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>      | <b>82 355,00€</b>  | <b>46 159,30€</b>  | <b>10 000,00€</b>  |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT           | BP 2025            | Réalisations 2025  | BP 2026            |
| Subventions d'investissement        |                    |                    |                    |
| Opération d'ordre entre section     | 2 000,00€          | 1 229,95           | 2 000,00€          |
| Dotations, fonds divers et réserves |                    |                    |                    |
| Résultat reporté                    | 145 784,64€        | 145 784,64€        | 101 151,79€        |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>      | <b>147 784,64€</b> | <b>147 311,09€</b> | <b>103 151,79€</b> |

Le budget de fonctionnement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'augmenter la redevance pour l'année 2026, et permet également de revendre les composteurs aux usagers à moitié prix.

Le budget d'investissement est également excédentaire, la dépense de 10 000€ est prévue pour acquérir des composteurs

Résultat de l'exercice 2025 en investissement : -44 631,85€  
 Résultat antérieur : 145 784,64€  
 Résultat cumulé : 101 151,79€



CC2VV

## 8- Budgets Annexes – ZAE

### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT             | BP 2025              | Réalisations 2025    | BP 2026              |
|----------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Charges à caractère général            | 2 127 200,00€        | 677 127,78€          | 1 509 766,00€        |
| Charges financières                    | 1 109,00€            | 1 108,86€            | 18 234,00€           |
| <b>TOTAL DEPENSES RELLES</b>           | <b>2 128 309,00€</b> | <b>677 714,67€</b>   | <b>1 528 000,00€</b> |
| Opération d'ordre interne à la section | 1 109,00€            |                      | 18 234,00€           |
| Opération d'ordre entre section        | 486 766,25€          | 486 766,25€          | 1 163 428,78€        |
| Déficit reporté                        | 157 131,61€          | 157 131,61€          |                      |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>         | <b>2 773 315,86€</b> | <b>1 323 243,36€</b> | <b>2 709 662,78€</b> |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT             | BP 2025              | Réalisations 2025    | BP 2026              |
| Produits des services                  | 70 000,00€           |                      | 72 000,00€           |
| Dotations et participations            | 1 618 000,00€        | 600 000€             | 1 018 000,00€        |
| Résultat reporté                       |                      |                      | 440 794,29           |
| <b>TOTAL RECETTES RELLES</b>           | <b>1 688 000,00€</b> | <b>600 000,00€</b>   | <b>1 530 794,29€</b> |
| Opération d'ordre interne à la section | 1 109,00€            | 1 108,86€            | 18 234,00€           |
| Opération d'ordre entre section        | 2 245 227,20€        | 1 163 428,79€        | 2 691 428,78         |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>         | <b>3 934 336,20€</b> | <b>1 764 537,65€</b> | <b>4 240 457,07€</b> |

### INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                | BP 2025              | Réalisations 2025    | BP 2026              |
|------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Emprunts et dettes assimilées            | 35 237,00€           | 19 504,05€           | 69 000,00€           |
| Opération d'ordre entre section          | 2 245 227,20€        | 1 163 428,78€        | 2 691 428,78€        |
| Résultat reporté                         | 253 080,78€          | 253 080,78€          | 451 898,20€          |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>           | <b>2 533 544,98€</b> | <b>1 438 664,45€</b> | <b>3 212 326,98€</b> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT                | BP 2025              | Réalisations 2025    | BP 2026              |
| Emprunts et dettes assimilées            | 2 047 000,00€        | 500 000€             | 2 048 898,20€        |
| Opération d'ordre entre section          | 486 766,25€          | 486 766,25€          | 1 163 428,78€        |
| Virement de la section de fonctionnement |                      |                      |                      |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>           | <b>2 533 766,25€</b> | <b>986 766,25€</b>   | <b>3 212 326,98€</b> |

### PREVISIONS 2026

| ZONE DE RANG                                                                                                                                                                                                                                                              | ZONE COMBE ROSIERS                                                                                                                                                                                                                                                   | ZONE ARCEY | ZONE CUSE ET ADRISANS                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat terrain APRR : 100 000€</li> <li>- Fin des travaux d'extension : 683 860€ ( VRD )</li> <li>- Fin MO extension : 144 666€</li> <li>- Travaux Syded : 25 000€</li> <li>- Achat de terrain à la commune : 324 000€</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat terrain Intermarché : 150 000€</li> <li>- Régularisation avec la commune de L'Isle sur le Doubs : 30 000€</li> <li>- Reprise talus Moulin : 8 900€</li> <li>- Vente terrain Paysagiste( 60 ares) : 72 000€</li> </ul> | RAS        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation et relamping EP : 22 000€</li> <li>- Curage fossé : 1 200€</li> </ul> |
| - Signalétique sur les 4 zones et panneaux entrées de zones: 50 000€                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                      |            |                                                                                                                             |

## 8- Budgets Annexes - Régie EAU – FONCTIONNEMENT

Justine GAILLARD

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT             | BP 2025            | Réalisations 2025  | BP 2026            |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général            | 1 332 372 €        | 859 164 €          | 1 137 795 €        |
| Charges de personnel                   | 331 300 €          | 304 751 €          | 350 712 €          |
| Atténuation de produits                | 311 622 €          | 300 534 €          | 325 000 €          |
| Autres charges de gestion courante     | 18 466 €           | 7 069 €            | 30 374 €           |
| Charges financières                    | 83 000 €           | 65 199 €           | 50 000 €           |
| Charges exceptionnelles                | 52 000 €           | 33 787 €           | 36 500 €           |
| Dotations aux provisions               | 5 000 €            | 2 000 €            | 6 000 €            |
| <b>TOTAL DEPENSES RELLES</b>           | <b>2 133 760 €</b> | <b>1 572 504 €</b> | <b>1 936 380 €</b> |
| Virement à la section d'investissement | 400 000 €          | 0 €                | 776 000 €          |
| Opération d'ordre entre section        | 450 000 €          | 441 921 €          | 450 000 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>         | <b>2 983 760 €</b> | <b>2 014 424 €</b> | <b>3 162 380 €</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT          | BP 2025            | Réalisations 2025  | BP 2026            |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Produits des services               | 2 050 423 €        | 2 062 959 €        | 1 981 270 €        |
| Subventions d'exploitation          | 118 566 €          | 85 058 €           | 58 070 €           |
| Autres produits de gestion courante | 302 €              | 15 880 €           | 302 €              |
| Produits exceptionnels              | 5 500 €            | 33 895 €           | 5 100 €            |
| Atténuation de charges              | 3 000 €            | 0 €                | 3 000 €            |
| <b>TOTAL RECETTES RELLES</b>        | <b>2 177 790 €</b> | <b>2 197 791 €</b> | <b>2 047 743 €</b> |
| Opération d'ordre entre section     | 128 000 €          | 126 458 €          | 128 000 €          |
| Résultat reporté                    | 711 327 €          | 711 327 €          | 1 021 152 €        |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>      | <b>3 017 118 €</b> | <b>3 035 576 €</b> | <b>3 196 894 €</b> |

### Réalisations 2025 – Total dépenses cumulées

- 776 000 € de transfert entre section
- Achat d'eau à PMA/VEOLIA (alimentation ARCEY/DESANDANS) = 200 000 € HT
- Achat d'eau Luxiol = 19 700 €
- 133 000 € d'électricité réalisé au Budget 2025 et 170 000 € pour 2026
- 30 000 € prévu en produits de traitement (UV / Chlore ...) en 2026 et 35 500 € prévu en 2026
- 12 000 € de compteurs abonnés et 12 000 € de production
- Environ 75 000 € de réparation de fuites de réalisé en 2025 et 85 000 € de prévu en 2026
- 32 000 € d'analyses d'eau potable réalisé en 2025 de 44 000 € prévu en BP 2026 pour analyse CVM
- 35 000 € de prévu pour mise à niveau remplacement BâC + regard + reprise de prise en charge de branchements
- Cout de l'entretien de véhicule 11 800 € prévu au BP 2026
- 10 000 € d'étude sécurisation Nord CC2VV
- 15 000 € Source de Martenet à UZELLE
- 20 000 € PGSSE - PIC = sera réalisé en interne par le biais d'achat de logiciel
- 10 000 € révision DUP MANCENANS
- 50 000 € prévu pour début SDAEP ISD
- 53 200 € non engagé pour la DUP de HYEMONDANS + protection
- 350 000 € de frais de personnel (y compris refacturation du Budget général)

### Réalisations 2025 – Produits des services

- 1 652 770,41 € de vente d'eau (extrapolation de -4 % de volumes vendus par rapport à l'année antérieure)
- 350 000 € de redevance

### BP 2026 – Subventions d'exploitation

- Solde subventions divers SDAEP + Etudes Nitrates + AAC HYEMONDANS

CC2VV

## 8- Budgets Annexes - Régie EAU – INVESTISSEMENT

Justine GAILLARD

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT       | BP<br>2025         | Réalisations<br>2025 | BP<br>2026         |
|---------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Emprunts et dettes assimilées   | 685 700 €          | 652 983 €            | 157 800 €          |
| Opération d'ordre entre section | 128 000 €          | 126 458 €            | 128 000 €          |
| Opérations patrimoniales        | 51 473 €           | 0 €                  | 20 000 €           |
| Immobilisations incorporelles   | 6 000 €            | 0 €                  | 3 000 €            |
| Immobilisations corporelles     | 133 060 €          | 120 726 €            | 188 226 €          |
| Immobilisations en cours        | 1 385 943 €        | 365 514 €            | 1 904 700 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>  | <b>2 390 176 €</b> | <b>1 265 681 €</b>   | <b>2 401 726 €</b> |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                | BP<br>2025         | Réalisations<br>2025 | BP<br>2026         |
|------------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Opération d'ordre entre section          | 450 000 €          | 441 921 €            | 450 000 €          |
| Opérations patrimoniales                 | 51 473 €           | 0 €                  | 20 000 €           |
| Virement de la section de fonctionnement | 400 000 €          | 0 €                  | 776 000 €          |
| Subventions d'investissement             | 447 481 €          | 416 334 €            | 1 127 601 €        |
| Résultat reporté                         | 1 115 108 €        | 1 115 108 €          | 677 000 €          |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>           | <b>2 464 062 €</b> | <b>1 973 363 €</b>   | <b>3 050 601 €</b> |

### Réalisations 2025 – Emprunts et dettes assimilées

- ➔ Emprunt 150 000 € au lieu de 636 000 € en 2025-remboursement prêts relais

### Réalisations 2025 – Immobilisations corporelles

- ➔ 65 000 € de branchements neufs (réhabilitation complètes + neufs)
- ➔ 30 000 € Réhabilitation chambre à vannes réservoir de POULIGNEY
- ➔ 43 000 € d'outillage industriel (pompes, armoires électriques)
- ➔ 15 000 € véhicule (au cas où)

### Réalisations 2025 – Immobilisations en cours

- ➔ RAR divers chantier 2025 = 649 441,04 € (GONDENANS MONTBY, PAYS DE CLERVAL, SEFVIGNEY, ABBENANS, compteur secto EX SIE CLERVAL ...)
- ➔ 259 000 € de travaux sur Fontenelle Montby
- ➔ 20 000 € début des études pour l'interconnexion d'HUANNE MONTMARTIN
- ➔ 880 000 € EX ROUGEMONT EST réhabilitation conduite Commandant Borne + liaison accélérateur CUSE / Réservoir de CUBRY
- ➔ 500 000 € Colonne montante ROUGEMONT + réhabilitation réseau de distribution Chazelot
- ➔ 5 000 € travaux captage HYEMONDANS
- ➔ 100 000 € réhabilitation réseau de distribution ARCEY
- ➔ 100 000 € réhabilitation réseau rue des Puits à DESANDANS

NOTA : une recette de refacturation de branchement de 5 881,00 € doit être soustraite (erreur de refacturation d'un branchement qui a été renouvelé, non imputable au propriétaire concerné)



## 8- Budgets Annexes - Régie ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT

Justine GAILLARD

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT             | BP 2025            | Réalisations 2025  | BP 2026            |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général            | 707 325 €          | 466 030 €          | 846 787 €          |
| Charges de personnel                   | 368 600 €          | 315 899 €          | 386 576 €          |
| Atténuation de produits                | 0 €                | 0 €                | 0 €                |
| Autres charges de gestion courante     | 26 206 €           | 23 021 €           | 38 871 €           |
| Charges financières                    | 270 000 €          | 230 035 €          | 240 990 €          |
| Charges exceptionnelles                | 162 298 €          | 74 793 €           | 110 481 €          |
| Dotations aux provisions               | 4 000 €            | 1 500 €            | 4 000 €            |
| <b>TOTAL DEPENSES RELLES</b>           | <b>1 538 429 €</b> | <b>1 111 278 €</b> | <b>1 627 704 €</b> |
| Virement à la section d'investissement | 575 841 €          | 0 €                | 510 000 €          |
| Opération d'ordre entre section        | 750 000 €          | 749 984 €          | 776 666 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>         | <b>2 864 270 €</b> | <b>1 861 262 €</b> | <b>2 914 370 €</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT          | BP 2025            | Réalisations 2025  | BP 2026            |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Produits des services               | 1 860 111 €        | 1 864 374 €        | 1 719 893 €        |
| Subventions d'exploitation          | 61 013 €           | 53 687 €           | 0 €                |
| Autres produits de gestion courante | 50 630 €           | 5 852 €            | 13 852 €           |
| Produits exceptionnels              | 47 781 €           | 19 518 €           | 44 147 €           |
| Atténuation de charges              | 1 000 €            | 2 831 €            | 2 000 €            |
| <b>TOTAL RECETTES RELLES</b>        | <b>2 020 535 €</b> | <b>1 946 262 €</b> | <b>1 779 892 €</b> |
| Opération d'ordre entre section     | 358 000 €          | 354 929 €          | 358 000 €          |
| Résultat reporté                    | 597 400 €          | 597 400 €          | 1 037 329 €        |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>      | <b>2 975 936 €</b> | <b>2 898 591 €</b> | <b>3 175 221 €</b> |

### Réalisations 2025 – Charges à caractère général

- 135 000 € sur la conso électrique
- 22 000 € pour l'achat de polymère + chlorure ferrique
- 90 000 € réparation de réseaux / branchements
- 60 000 € mise à niveau ouvrage, changements tampons, reprise regards
- 10 000 € sur le transport des boues et des roseaux
- 70 000 € de dépense de curages de réseau, d'évacuation de sables et de graisses dans les réseau et postes de refoulement
- réparation entretien véhicule 7 300 €
- 60 000 € de SDA MONTAGNEY/CUSE/GONDENANS LES MOULINS
- 100 000 € de SDA ISD (début d'études)

### Réalisations 2025 – Charges de personnel

- 386 000 € charge de personnel (y compris refacturation budget général)

### Réalisations 2025 – Opérations d'ordre

- 510 000 € de transfert entre section

### Réalisations 2025 – Charges exceptionnelles

- 34 481 € non reversable, reporter pour la trésorerie d'année en année (historique SAUR TVA)
- Facture traitement EU DESANDANS 55 000 €

### Réalisations 2025 – Produits des services

- 40 000 € de SPANC, 17 000 € de contrôles AC, 1 662 893,23 € de facture AC

### BP 2026 – Produits exceptionnels

- 34 481 € non reversable (historique SAUR TVA)

CC2VV

## 8- Budgets Annexes - Régie ASSAINISSEMENT – INVESTISSEMENT

Justine GAILLARD

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT       | BP<br>2025         | Réalisations<br>2025 | BP<br>2026         |
|---------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Emprunts et dettes assimilées   | 751 241 €          | 721 419 €            | 469 050 €          |
| Opération d'ordre entre section | 358 000 €          | 354 929 €            | 358 000 €          |
| Opérations patrimoniales        | 28 900 €           | 0 €                  | 10 000 €           |
| Immobilisations incorporelles   | 2 100 €            | 0 €                  | 3 000 €            |
| Immobilisations corporelles     | 158 100 €          | 105 380 €            | 196 100 €          |
| Immobilisations en cours        | 740 916 €          | 40 172 €             | 2 183 000 €        |
| Opérations sous mandat          | 17 493 €           | 12 175 €             | 5 893 €            |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>  | <b>2 056 751 €</b> | <b>1 234 075 €</b>   | <b>3 225 043 €</b> |

### BP 2026 – Immobilisations en cours

- ➔ RAR = 169 212,98 € (pompes + chantier ARCEY + chantier GONDENANS MONTBY)
- ➔ 17 000 € mise en conformité STEU ROUGEMONT
- ➔ 15 000 € By pass STEU GOUHELANS
- ➔ 40 000 € de création de branchement
- ➔ 31 000 € d'achat de véhicule
- ➔ 497 000 € Mise en séparatif des réseaux GONDENANS MONTBY
- ➔ 1 700 000 € Mise en séparatif des réseaux d'ARCEY

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                | BP<br>2025         | Réalisations<br>2025 | BP<br>2026         |
|------------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Emprunts et dettes assimilées            | 0 €                | 41 271 €             | 1 600 000 €        |
| Opération d'ordre entre section          | 750 000 €          | 749 984 €            | 770 000 €          |
| Opérations patrimoniales                 | 28 900 €           | 0 €                  | 10 000 €           |
| Virement de la section de fonctionnement | 575 841 €          | 0 €                  | 510 000 €          |
| Dotations, fonds divers et réserves      | 0 €                | 5 000 €              | 0 €                |
| Subventions d'investissement             | 272 617 €          | 90 263 €             | 382 957 €          |
| Résultat reporté                         | 511 825 €          | 511 825 €            | 120 000 €          |
| Opérations sous mandat                   | 17 493 €           | 12 175 €             | 7 376 €            |
| <b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>           | <b>2 156 677 €</b> | <b>1 410 519 €</b>   | <b>3 400 333 €</b> |

### BP 2026 – Emprunts et dettes assimilées

- ➔ 1 100 000 € de prêt définitif + 500 000 € de prêt relais souscrit au mois d'octobre
- ➔ 200 000 € STEP de GENEY reste à percevoir en 2026 = blocage en 2025 des notaire achat parcelles STEP + Indemnités pour solder opération avec AE + DEP
- ➔ Refacturation partie eaux pluviales à la commune de GENEY



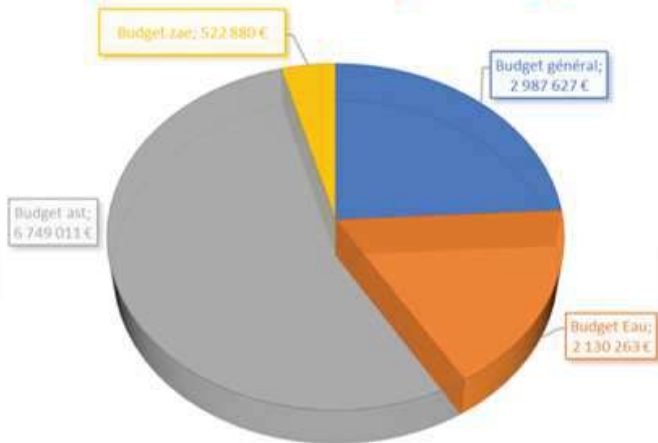
## 9. Situation de la dette

### Répartition de la dette par budget au 31/12/2025

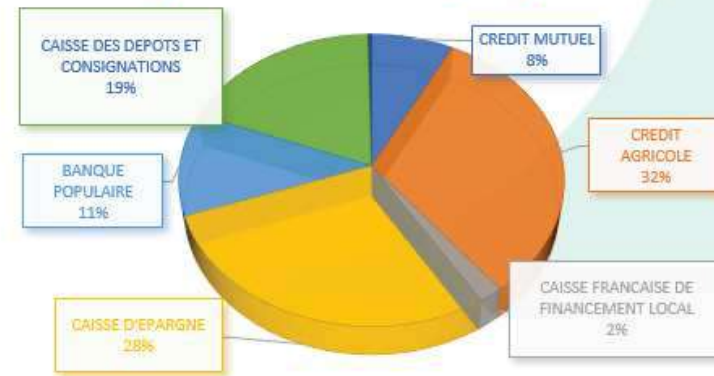
|                                                    | Budget général | Budget Eau  | Budget ast  | Budget zae | Total               |
|----------------------------------------------------|----------------|-------------|-------------|------------|---------------------|
| <b>Montant du capital restant dû au 31/12/2025</b> | 2 987 627 €    | 2 130 263 € | 6 749 011 € | 522 880 €  | <b>12 389 781 €</b> |

|                                                         |                  |                  |                  |                 |                    |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| <b>Montant annuité 2026 en remboursement de capital</b> | 302 420 €        | 176 083 €        | 409 970 €        | 38 836 €        | <b>927 309 €</b>   |
| <b>Montant annuité 2026 en intérêts</b>                 | 43 700 €         | 40 796 €         | 192 722 €        | 18 134 €        | <b>295 352 €</b>   |
|                                                         | <b>346 120 €</b> | <b>216 879 €</b> | <b>602 692 €</b> | <b>56 970 €</b> | <b>1 222 661 €</b> |

#### Capital restant dû par budget



#### Capital restant dû par prêteur



## 10. Synthèse Budgets proposés pour 2026

|                | Budgets en €       | BUDGETS AGREGES | BUDGET PRINCIPAL | REGIE EAU   | REGIE ASSAINISSEMENT | ORDURES MENAGERES | ZAE         |
|----------------|--------------------|-----------------|------------------|-------------|----------------------|-------------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses           | 16 965 350 €    | 6 550 737 €      | 3 162 380 € | 2 914 370 €          | 1 628 200 €       | 2 709 663 € |
|                | Recettes           | 22 023 881 €    | 9 462 048 €      | 3 196 894 € | 3 175 221 €          | 1 949 261 €       | 4 240 457 € |
|                | TOTAL BUDGET 2026  | 5 058 531 €     | 2 911 311 €      | 34 514 €    | 260 851 €            | 321 061 €         | 1 530 794 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses           | 10 370 464 €    | 1 521 369 €      | 2 401 725 € | 3 225 043 €          | 10 000 €          | 3 212 327 € |
|                | Recettes           | 11 329 781 €    | 1 563 369 €      | 3 050 600 € | 3 400 333 €          | 103 152 €         | 3 212 327 € |
|                | TOTAL BUDGET 2026  | 959 317 €       | 42 000 €         | 648 875 €   | 175 290 €            | 93 152 €          | 0 €         |
|                | GLOBAL BUDGET 2026 | 6 017 848 €     | 2 953 311 €      | 683 389 €   | 436 141 €            | 414 213 €         | 1 530 794 € |

**Tableau de répartition de la TEITLD reçue par la CC2VV en 2025,  
au prorata de la longueur de voirie qui sert de critère de réparation pour le calcul de la DGF**

| Nom de la commune      | Répartition de la TEIT LD par commune au prorata de le longueur de voirie | Longueur de voirie en mètres |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| ABBENANS               | 450,16 €                                                                  | 8 912                        |
| ACCOLANS               | 416,27 €                                                                  | 8 241                        |
| ANTEUIL                | 1 017,41 €                                                                | 20 142                       |
| APPENANS               | 292,06 €                                                                  | 5 782                        |
| ARCEY                  | 804,75 €                                                                  | 15 932                       |
| AVILLEY                | 100,57 €                                                                  | 1 991                        |
| BLUSSANGEAUX           | 108,75 €                                                                  | 2 153                        |
| BLUSSANS               | 378,33 €                                                                  | 7 490                        |
| BOURNOIS               | 612,00 €                                                                  | 12 116                       |
| BRANNE                 | 524,36 €                                                                  | 10 381                       |
| PAYS-DE-CLERVAL        | 1 219,40 €                                                                | 24 141                       |
| CUBRIAL                | 233,11 €                                                                  | 4 615                        |
| CUBRY                  | 231,14 €                                                                  | 4 576                        |
| CUSE-ET-ADRISANS       | 321,61 €                                                                  | 6 367                        |
| DESANDANS              | 352,98 €                                                                  | 6 988                        |
| ETRAPPE                | 314,89 €                                                                  | 6 234                        |
| FAIMBE                 | 109,26 €                                                                  | 2 163                        |
| FONTAINE-LES-CLERVAL   | 870,37 €                                                                  | 17 231                       |
| FONTENELLE-MONTBY      | 156,74 €                                                                  | 3 103                        |
| GEMONVAL               | 42,08 €                                                                   | 833                          |
| GENEY                  | 217,20 €                                                                  | 4 300                        |
| GONDENANS-MONTBY       | 841,42 €                                                                  | 16 658                       |
| GONDENANS-LES-MOULINS  | 60,61 €                                                                   | 1 200                        |
| GOUHELANS              | 219,88 €                                                                  | 4 353                        |
| HOPITAL-SAINT-LIEFFROY | 248,62 €                                                                  | 4 922                        |
| HUANNE-MONTMARTIN      | 201,14 €                                                                  | 3 982                        |
| HYEMONDANS             | 189,92 €                                                                  | 3 760                        |
| ISLE-SUR-LE-DOUBS      | 2 082,34 €                                                                | 41 225                       |
| LANTHENANS             | 63,64 €                                                                   | 1 260                        |
| MANCENANS              | 632,71 €                                                                  | 12 526                       |
| MARVELISE              | 124,26 €                                                                  | 2 460                        |
| MEDIERE                | 142,54 €                                                                  | 2 822                        |
| MESANDANS              | 371,11 €                                                                  | 7 347                        |
| MONDON                 | 334,94 €                                                                  | 6 631                        |
| MONTAGNEY-SERVIGNEY    | 660,59 €                                                                  | 13 078                       |
| MONTUSSAINT            | 41,77 €                                                                   | 827                          |
| NANS                   | 113,95 €                                                                  | 2 256                        |
| ONANS                  | 517,69 €                                                                  | 10 249                       |
| POMPIERRE-SUR-DOUBS    | 971,44 €                                                                  | 19 232                       |
| PRETIERE               | 153,71 €                                                                  | 3 043                        |
| PUESSANS               | 157,80 €                                                                  | 3 124                        |
| RANG                   | 906,13 €                                                                  | 17 939                       |
| ROCHE-LES-CLERVAL      | 413,59 €                                                                  | 8 188                        |
| ROGNON                 | 136,58 €                                                                  | 2 704                        |
| ROMAIN                 | 101,12 €                                                                  | 2 002                        |
| ROUGEMONT              | 1 084,44 €                                                                | 21 469                       |
| SAINT-GEORGES-ARMONT   | 545,73 €                                                                  | 10 804                       |
| SOURANS                | 227,25 €                                                                  | 4 499                        |
| SOYE                   | 855,57 €                                                                  | 16 938                       |
| TALLANS                | 77,94 €                                                                   | 1 543                        |
| TOURNANS               | 361,92 €                                                                  | 7 165                        |
| TROUVANS               | 374,75 €                                                                  | 7 419                        |
| UZELLE                 | 197,30 €                                                                  | 3 906                        |
| VIETHOREY              | 553,15 €                                                                  | 10 951                       |
| <b>TOTAL</b>           | <b>22 739,00 €</b>                                                        | <b>450 173,00</b>            |



**CONVENTION POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
DANS LE DOMAINE DE L'EAU (SATE)**

**2026 à 2028**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Département du Doubs**, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2025, ayant son siège sis, Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »,

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

**D'une part,**

Et

**La Communauté de communes des Deux Vallées Vertes** - - 25340 CLERVAL représenté(e) par M. Bruno BEAUDREY, Président, désigné(e) ci-après par « **le maître d'ouvrage** »,

Numéro SIRET : .....

**D'autre part.**

**VU :**

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et notamment son article 73, codifié à l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-9, III, 3° (compétence chef de file en matière de solidarité des territoires), L. 2334-2 (population DGF), L. 3211-1 (cohésion territoriale), L.3232-1-1 et R. 3232-1 (assistance technique départementale) ;
- Le Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et leurs groupements et modifiant des dispositions du CGCT ;
- L'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (NOR : DEVO0821443A) ;



- L'arrêté de la Présidente du Département portant tarification (barème de rémunération) de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau en vigueur ;
- La délibération du conseil municipal ou communautaire du maître d'ouvrage en date du ..... ;
- La délibération de la Commission Permanente du Département en date du 17 novembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant Madame la Présidente à la signer ainsi que ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'il ne modifie ni l'objet ni l'économie générale de la convention ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (CGCT, art. L. 1111-9, III, 3° et L. 3211-1), et en application des articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, une assistance technique dans des conditions déterminées par la présente convention.

Cette assistance technique s'inscrit pleinement dans le rôle plus global du Département de partenaire de proximité et de fédérateur des collectivités locales et de leurs groupements. A ce titre, le Département :

- réalise les études stratégiques de portée départementale pour leur compte. Il s'agit en 2026 de l'étude de filières alternatives à l'épandage local des boues d'épuration domestique et de la définition d'orientations stratégiques en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle départementale en vue de prévenir d'éventuels conflits d'usages de l'eau tout en prenant en compte les besoins des milieux naturels ;
- anime un réseau d'élus locaux en charge des compétences eau et assainissement afin de partager les éléments de cette vision départementales ainsi que les retours d'expérience et de mener les réflexions sur différents sujets d'actualité ;
- fournit les principaux indicateurs globaux permettant d'apporter une vision départementale des principaux enjeux dans le domaine de la préservation de la ressource en eau tant du point de vue de sa qualité que de sa quantité afin que les collectivités locales puissent se situer au sein du collectif départemental. Ces indicateurs seront en partie accessibles via le site départemental de l'eau ([www.doubs-eau.fr](http://www.doubs-eau.fr)) ou via l'édition du rapport annuel de l'observatoire départemental de l'eau et de l'assainissement.
- accompagne financièrement les projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement relevant de ses priorités départementales.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat.

**Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties concernant le service d'assistance technique fournie par le Département au maître d'ouvrage dans les domaines définis à l'article 2 et par renvoi aux annexes 1 et 2.

## **Article 2 – Définition de la mission d'assistance technique départementale**

Le service d'assistance technique concerne les domaines d'intervention suivants :

- Assainissement collectif ;
- Protection de la ressource en eau.

Les services apportés dans chaque domaine d'intervention sont détaillés en annexes 1 et 2 de la présente convention.

## **Article 3 – Domaines exclus de l'assistance technique départementale**

Dans le domaine de l'assainissement, le service d'assistance technique a notamment vocation à diagnostiquer le fonctionnement des équipements d'assainissement (stations d'épuration) et à apporter des préconisations pour corriger les éventuels problèmes constatés.

Il ne se substitue pas au travail de gestion et d'exploitation de ces équipements qui restent sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son (ses) exploitant(s). Par conséquent, Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations due à un défaut d'exploitation.

De plus, le Département n'ayant aucun rôle ni aucune compétence en matière de réglementation et de police, il est rappelé que les conformités des réseaux de collecte et des équipements sont établies par la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

Enfin, l'assistance technique ne peut suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

## **Article 4 – Engagements du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage autorise le Département à pénétrer, si besoin, dans ses installations, dans des conditions normales de sécurité et s'engage à en faciliter l'accès.

Dans le cadre des visites d'assistance technique des stations d'épuration, le maître d'ouvrage s'engage à être présent et à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique ou administratif, nommément désigné.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.



## Article 5 – Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- établir un planning prévisionnel et informer au préalable le maître d'ouvrage de la date de son intervention ;
- assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites ou d'autosurveillance, les synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.

## Article 6 – Exploitation et communication des données

Les données produites dans le cadre de l'assistance technique sont la propriété du maître d'ouvrage, qui autorise le Département à les communiquer à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et aux services de l'État assurant la police de l'eau, dans le but d'améliorer la qualité de l'environnement, ainsi qu'aux éventuels partenaires du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage autorise le Département à exploiter et à diffuser les données à des fins d'intérêt général et notamment dans le cadre de l'observatoire départemental de l'eau et de l'assainissement.

## Article 7 – Modalités financières

Les services apportés dans le cadre de l'assistance technique font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini chaque année par arrêté de la Présidente du Département publié sur le site internet de la collectivité (<https://www.doubs.fr/decisions-presidente/>).

Le montant annuel de la rémunération de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau est obtenu, pour chacun des domaines (*assainissement collectif et protection de la ressource en eau*) en multipliant le tarif unitaire fixé par arrêté de la Présidente du Département par la population DGF de l'année N-2 de la commune ou de l'EPCI définie en application de l'article L. 2334-2 du CGCT.

Sur cette base, le montant annuel de la rémunération pour 2026 est indiqué ci-dessous :

**- Dans le domaine de l'assainissement : 0,35 € x 16 436 hbts = 5 753 €**

**- Dans le domaine de la protection de la ressource en eau : 0,15 € x 14 581 hbts = 2 188 €**

L'arrêté portant tarification (barème de rémunération) de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau pourra être fourni par le Département, au maître d'ouvrage, à sa demande.

La participation financière due au Département est perçue sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale, sous réserve de la réalisation effective d'au moins une des missions listées en annexe 1 et/ou 2 de la présente convention.



En cas de reconduction tacite pour les années 2027 et 2028, il sera appliqué l'arrêté portant tarification (barème de rémunération) de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau alors en vigueur. Le montant de la rémunération correspondante sera alors transmis à la fin de l'année N-1 pour information du maître d'ouvrage.

Le seuil de recouvrement pour l'ensemble des services d'assistance technique est fixé à 25 euros.

### **Article 8 – Prise d'effet, durée, reconduction tacite et dénonciation de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la date de signature (2026).

À l'échéance de la présente convention, elle sera automatiquement reconduite, pour une nouvelle durée de 1 an, dans la limite de deux reconductions, sauf :

- perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article L.3232-1 du Code général des collectivités territoriales. En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, le service d'assistance technique reste assuré durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité, conformément à l'article L.3232-1 du code général des collectivités territoriales.
- ou dénonciation expresse des présentes par l'une quelconque des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'autre partie dans le délai de 3 mois avant l'arrivée du terme initial ou reconduit. Toute dénonciation ne respectant pas cette forme et ce délai est sans effet sur la reconduction tacite de la présente convention.

L'ensemble des clauses prévues dans la présente convention demeurent inchangées dans le cadre de la convention tacitement reconduite.

Il est enfin rappelé que la fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 9 des présentes.

### **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin ;
- À l'initiative de l'une quelconque des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser l'autre partie du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une quelconque de ses obligations définies au présent contrat, et 1 mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation



ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront négociées entre les parties.

### **Article 10 – Règlement des litiges**

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

### **Article 11 – Annexes**

Font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur juridique, les documents suivants :

- **Annexe 1** : Assainissement collectif ;
- **Annexe 2** : Ressources en eau et alimentation en eau potable.

Toutefois, en cas de contradiction sur quelque point que ce soit entre les termes contenus dans ces annexes et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

Faite en 2 exemplaires originaux de ... pages (annexes comprises), dont un pour chacune des parties.

A ....., le .....

A Besançon, le.....

*La Communauté de communes  
des Deux Vallées Vertes,*

*Le Département du Doubs,*

*Bruno BEAUDREY*

*Christine BOUQUIN*



# ANNEXE 1 A LA CONVENTION : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## **1 Conseil et apport technique général**

Le Département contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'investissement des maîtres d'ouvrage :

- accompagnement et participation aux comités techniques et de pilotage des études de dimensionnement des projets et schémas directeurs d'assainissement,
- aide à l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissement correspondants,
- optimisation financière des projets,
- suivi de la réalisation des projets.

Chaque année, à l'initiative du maître d'ouvrage, participation à une réunion présentant le bilan des prestations réalisées (visites techniques, bilans 24H, CDA, etc) l'année précédente.

## **2 Visite technique des systèmes d'assainissement**

Le Département s'engage à réaliser 1 visite annuelle au minimum par ouvrage qui ne bénéficie ni d'un contrôle des dispositifs d'autosurveillance ni d'un bilan 24H. Le Département pourra procéder à des visites supplémentaires s'il l'estime nécessaire ou si le maître d'ouvrage signale un problème sur un ouvrage.

Plusieurs types de visites sont envisageables :

- Les visites avec tests qui comprennent :

- l'examen du livre de bord de la station et un entretien avec le préposé sur les conditions de fonctionnement depuis la visite précédente,
- le constat du fonctionnement et de l'état d'entretien des appareillages électromécaniques en service à la station d'épuration et sur le réseau d'assainissement,
- l'examen du cahier d'évacuation des boues, des déchets et d'épandage lorsqu'il y a épandage,
- la vérification de l'entretien points de mesure autosurveillance,
- la visite de la station, et si nécessaire des principaux points névralgiques du réseau d'assainissement : postes de relevage, principaux déversoirs d'orage,
- la réalisation de tests permettant d'apprécier le fonctionnement de l'installation,
- l'évaluation de la production de boues depuis la visite précédente,
- la fourniture d'explications et de conseils au préposé afin de contribuer à sa formation technique et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement.

- Les visites avec analyses qui comprennent, outre les prestations de la visite avec tests, des prélèvements instantanés d'échantillons sur effluents bruts et effluents traités et éventuellement sur les boues. Les effluents sont confiés, pour analyse, à un laboratoire spécialisé.



### **3 Autosurveillance des systèmes d'assainissement :**

- réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2000 EH conformément aux prescriptions techniques de l'Agence de l'eau RMC en vigueur,
- **à compter de 2027** : réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des points de déversement des réseaux d'une capacité supérieure à 2000 EH conformément aux prescriptions techniques de l'Agence de l'eau RMC en vigueur,
- réalisation en régie de l'autosurveillance (bilans 24H) des stations d'épuration d'une capacité inférieure ou égale à 500 EH, conformément au cahier des charges type de l'Agence de l'eau RMC,
- **à compter de 2027** : extension de la réalisation de l'autosurveillance (bilans 24H) à l'ensemble des stations d'épuration de moins de 2 000 EH conformément au cahier des charges type de l'Agence de l'eau RMC via un groupement de commandes,
- appui, suivi et analyse des résultats de l'autosurveillance pour les STEP d'une capacité inférieure à 2000 EH,
- appui au producteur de données (régie ou fermier) pour la transmission des données liée à l'autosurveillance au format SANDRE.

### **4 Assistance administrative pour la gestion des stations d'épuration**

- élaboration et mise à jour des cahiers de vie des stations d'épuration de moins de 500 EH et appui du maître d'ouvrage pour l'élaboration et la mise à jour des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration de plus grande capacité.
- accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des conventions de déversements des eaux usées non domestiques.

### **5 Accompagnement de la gestion patrimoniale des services publics d'assainissement**

- Appui pour la saisie dans des bases de données nationales ou départementales des indicateurs SISPEA.
- pour les collectivités de moins de 500 habitants, le Département peut se substituer au producteur pour déposer en temps requis les données fournies, sous condition de transmission des données suffisamment en amont.
- Assistance à la rédaction des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS).

### **6 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement**

- Fourniture et adaptation de modèles de cahier des charges,
- Aide au recrutement des bureaux d'études,
- Accompagnement pour le dépôt des dossiers de demande de subvention (relecture, aide pour le dépôt sur les plateformes dématérialisées),
- Appui du maître d'ouvrage dans le pilotage de l'étude (conseil, relecture des rapports provisoires, etc)



## **ANNEXE 2 A LA CONVENTION : ressources en eau et alimentation en eau potable**

### **1 Conseil et apport technique général**

Le Département contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'investissement des maîtres d'ouvrage :

- accompagnement et participation aux comités techniques et de pilotage des études de dimensionnement des projets et schémas directeurs d'alimentation en eau potable,
- aide à l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissement correspondant,
- optimisation financière des projets,
- suivi de la réalisation des projets.

### **2 Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.**

- Assistance pour la mise en place des périmètres de protection des captages au sens des articles L. 1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique :
  - o information technique et réglementaire à la collectivité pour le lancement, puis tout au long de la procédure de protection,
  - o assistance à la définition des cahiers des charges pour les études hydrogéologiques ou les diagnostics agronomiques préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé,
  - o assistance à la définition des mesures de protection,
  - o assistance à la définition des cahiers des charges permettant le montage des dossiers d'enquêtes publiques, jusqu'à la signature de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
  - o organisation de réunions d'information et de visites de terrain tout au long de la procédure,
  - o assistance au suivi administratif de la procédure,
  - o assistance au suivi de la mise en œuvre des mesures de protection des captages,
  - o rapport annuel sur l'avancement de la procédure.
  
- Assistance pour la mise en place des opérations « Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) » au sens de l'article 21 de la LEMA et du décret 2007-882 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) :
  - o information technique et réglementaire à la collectivité pour le lancement, puis tout au long de l'opération BAC,
  - o assistance à la définition des cahiers des charges pour les études diagnostiques et à la définition des mesures de protection sur le périmètre du BAC,
  - o organisation de réunions d'information et visites de terrain tout le long de la procédure,
  - o rapport annuel sur l'avancement de l'opération BAC.



### **3 Accompagnement de la gestion patrimoniale des services publics d'eau potable**

- Appui pour la saisie dans des bases de données nationales ou départementales des indicateurs SISPEA.
- pour les collectivités de moins de 500 habitants, le Département peut se substituer au producteur pour déposer en temps requis les données fournies, sous condition de transmission des données suffisamment en amont.
- Assistance à la rédaction des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS).

### **4 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et les projets de diversification de la ressource (recherche en eau, RKM, etc)**

- Fourniture et adaptation de modèles de cahier des charges,
- Aide au recrutement des bureaux d'études,
- Accompagnement pour le dépôt des dossiers de demande de subvention (relecture, aide pour le dépôt sur les plateformes dématérialisées),
- Appui du maître d'ouvrage dans le pilotage de l'étude (conseil, relecture des rapports provisoires, etc)
- 



# Convention de participation financière du service mobilité du Doubs central

---

## ENTRE

Le PETR du Doubs central, représenté par Thomas VIGREUX, agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Comité syndical du 29 juillet 2020.

Ci-après dénommé le **PETR du Doubs Central**, d'une part

## ET

- La communauté de communes du Doubs Baumois (CCDB), représentée par Jean-Claude MAURICE agissant en qualité de Président,
- La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB), représentée par Christian BRAND agissant en qualité de Président,
- La communauté de communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV), représentée par Bruno BEAUDREY agissant en qualité de Président,

Chacun agissant conformément à la délibération de son conseil communautaire en vigueur.

Ci-après dénommées collectivement "les communautés de communes" et individuellement "une communauté de communes". Le PETR et les communautés de communes sont ensemble désignés par "les Parties".

## PREAMBULE

Le territoire du Doubs Central regroupe 3 communautés de communes, 139 communes, réparties sur 970 km<sup>2</sup>, et constitue un espace rural où l'accès aux services, à l'emploi et aux activités nécessite des solutions de mobilité adaptées.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a redéfini le rôle des collectivités en matière de mobilité, permettant aux territoires de prendre en charge l'organisation des transports. En 2022, le PETR du Doubs central est devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par transfert de compétence des communautés de communes.

La mobilité est un enjeu essentiel et central en milieu rural. En effet, les distances pour accéder aux services ou à une activité professionnelle sont souvent importantes et sont principalement conditionnées à l'utilisation d'un véhicule personnel. Par conséquent, le PETR pilote un service mobilité afin d'étudier et de proposer des solutions de mobilité en complément du service de transport à la demande « TADOU », existant depuis 2006.

Ainsi exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le PETR du Doubs central porte un service mobilité à l'échelle du Doubs central. Ce service est financé par l'instauration du Versement Mobilité, par la participation des usagers pour les services payants, par la recherche de subvention auprès de cofinanceurs, par une participation des communautés de communes selon les modalités définies dans l'article 3 et par le PETR en cas de besoin d'équilibre du budget.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION ET SUIVI

Le PETR du Doubs central gère les finances du service mobilité dans un budget annexe M43 dédié, distinct du budget principal du PETR. Ce budget permet une gestion transparente des recettes et des dépenses engagées au titre de la compétence mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Chaque année, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), un rapport d'activité du service mobilité pour l'année N-1 est présenté aux membres du comité syndical du PETR où siègent des représentants des communautés de communes. Ce rapport inclut notamment une analyse de la fréquentation des services, des recettes et dépenses, ainsi que des pistes d'évolution pour l'année à venir.

Les communautés de communes sont invitées à relayer les informations sur les services de mobilité via leurs supports de communication locaux (site web, réseaux sociaux, bulletin municipal, affichage en mairie, etc.), afin de favoriser leur visibilité et leur utilisation par les habitants.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

### Article 3.1 Montant de la participation

Le montant de la participation globale des communautés de communes est au maximum de 80 000€ par an pour l'ensemble des trois communautés de communes.

Le montant de la participation est fixé annuellement en fin d'exercice budgétaire, après le vote du Compte Administratif.

Le montant de la participation se calcule ainsi :

- Si le solde d'exécution du total cumulé (à savoir section d'exploitation et section d'investissement inclus) pour le budget annexe « service mobilité » est déficitaire (avec rattachement de charges et de produits inclus) pour l'année N, la participation des communautés de communes le couvrira jusqu'à un montant maximum de 80 000€. Si le solde d'exécution dépasse ce montant, le PETR équilibrera le budget avec un versement de son budget principal.
- Si le solde d'exécution du total cumulé (à savoir section d'exploitation et section d'investissement inclus) pour le budget annexe « service mobilité » est bénéficiaire (avec rattachement de charges et de produits inclus) pour l'année N, aucune participation ne sera demandée aux communautés de communes ni au PETR du Doubs central.

### Article 3.2 Répartition de la participation des communautés de communes

La répartition de la participation des communautés de communes sera réalisée au prorata de leur population totale respective.

Ainsi la participation de l'année N sera calculée en fonction de la population de l'année N.

### **Article 3.3 Versement de la participation**

L'appel de la participation annuelle sera fait après le vote du Compte Administratif. Ainsi la demande de participation pour l'année N interviendra en N+1.

## **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'applique jusqu'à la fin d'année de fin du mandat en cours.

## **ARTICLE 5 - AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

## **ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

## **ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES**

Les Parties s'engagent à garantir la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la mise en œuvre du service mobilité. Toute donnée à caractère personnel, financier ou stratégique ne pourra être utilisée qu'aux fins de gestion, de suivi et d'évaluation du service, dans le respect des réglementations en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), sauf obligation légale ou réglementaire.

Les données transmises entre le PETR et les communautés de communes ne pourront être diffusées à des tiers sans accord préalable des parties concernées, sauf obligation légale ou réglementaire.



## CONVENTION DE COOPÉRATION « PUBLIC-PUBLIC »

*Mutualisation de la chaufferie bois énergie du collège Paul-Elie DUBOIS à l'Isle-sur-le-Doubs (équipement collectif) pour le chauffage et la production en eau chaude sanitaire du gymnase de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV) en application de l'article L. 1311-15 du CGCT*

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **Département du Doubs**, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 27 avril 2026 ayant son siège sis Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »,

*Numéro SIRET : 222 500 019 00013*

Le **collège Paul-Elie DUBOIS**, représenté par sa Principale, Madame Sophie ALLAIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du [à compléter], sis 56 rue Henri BOURLIER, 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, ci-après dénommé « **le Collège** ».

*Numéro SIRET : 192 500 247 00015*

*D'une part,*

### ET :

La **Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes**, représentée par son Président, Monsieur Bruno BEAUDREY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 5 février 2026, ayant son siège sis 19 Avenue Gaston RENAUD, 25340 PAYS DE CLERVAL, ci-après dénommée « **la CC2VV** »,

*Numéro SIRET : 200 068 294 00152*

*D'autre part,*

Pour les besoins de la présente convention, le Département, le Collège, et la CC2VV pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.



## VU :

- le Code général des collectivités territoriales (*CGCT*) et notamment ses articles L. 1111-4 alinéa 2 (*compétence partagée en matière de sport*), L. 3211-1 (*compétences du Conseil départemental*), et L. 1311-15 (*convention relative à l'utilisation d'équipements collectifs*) ;
- le Code de l'éducation (*CE*) et notamment ses articles L. 214-4, II (*conventions passées entre les EPLE, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive*) et L. 213-2 (*compétence départementale concernant les collèges*) ;
- la convention cadre relative à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur des collèges en date du 28 février 2023 conclue entre le Département du Doubs et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes ;
- la convention particulière d'application tripartite relative à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur des collèges en date du 26 mai 2023 conclue entre le Département, la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et le collège Paul-Elie DUBOIS.
- la délibération de la Commission permanente du Département du Doubs en date du 27 avril 2026 portant approbation de la présente convention et autorisant Madame la Présidente à la signer ainsi que ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la présente convention ;
- la délibération de la Commission permanente du Département du Doubs en date du 28 octobre 2024 portant approbation du projet de réforme (reprise en gestion directe par le Département) des modalités d'achat des énergies et des contrats d'exploitation des installations techniques des collèges ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la CC2VV en date du 5 février 2026 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;
- la délibération du Conseil d'administration du Collège en date du 27 avril 2026 autorisant Madame la Principale à signer la présente convention.

## PREAMBULE

Les collectivités territoriales sont soumises, depuis de nombreuses années, à des contraintes budgétaires fortes.

Aussi, dans un contexte politique marqué par un **impératif de maîtrise de la dépense publique locale**, l'instauration d'une démarche de mutualisation apparaît d'autant plus pertinente que se trouvent au cœur même de la mutualisation, les **enjeux d'optimisation et de rationalisation des coûts**.



Lors de sa restructuration, le collège a été doté d'une **chaufferie bois énergie**.

Face aux enjeux climatiques et économiques et afin de limiter son empreinte environnementale (*impératif d'intérêt général*), le Département cherche en effet des solutions pour **décarboner sa consommation énergétique**. Le bois énergie, ressource renouvelable et locale, s'inscrit comme un **axe stratégique dans l'engagement n°8 du Plan de transition climatique et énergétique du Doubs**.

Cette chaufferie bois énergie est dimensionnée de telle sorte qu'elle permet d'assurer les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire du gymnase de la CC2VV **dans une logique de mutualisation des coûts et d'optimisation de l'usage des équipements du Département**.

Initialement, la vente de la chaleur par le Département à la CC2VV intervenait dans le cadre d'un marché captif conclu entre eux en application de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique (*CCP*).

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il a été décidé de modifier le régime juridique du lien contractuel unissant les parties et d'établir entre elles, une **convention de coopération public-public** en vue de la **mutualisation** de la chaufferie du collège, **qualifiable « d'équipement collectif » au sens de l'article L. 1311-15 du CGCT**, qui alimente en chauffage et en eau chaude sanitaire le gymnase de la CC2VV.

Cette mutualisation de la chaufferie bois énergie du collège pour le chauffage et l'alimentation en eau chaude sanitaire du gymnase de la CC2VV **s'inscrit dans la continuité et comme le pendant** de la mise à disposition, par la CC2VV, de son gymnase intercommunal en faveur du Département **au titre des articles L. 1311-15 du CGCT et L. 214-4, II du Code de l'éducation**, pour la réalisation des activités sportives programmées dans le cadre des cours d'EPS et des activités de l'association sportive (*et UNSS*) du collège (*convention particulière d'application tripartite relative à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur des collèges en date du 26 mai 2023 conclue entre le Département du Doubs, la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et le collège Paul-Elie DUBOIS*).

**La mutualisation mise en œuvre entre les parties s'apprécie donc sous un angle macro en tenant compte de l'ensemble des dispositifs de mutualisation existants entre elles.**

**Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.**

## **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties et de préciser les modalités de la coopération établie entre elles en vue de la mutualisation de la chaufferie bois énergie du Collège, **équipement collectif au sens de l'article L. 1311-15 du CGCT**, propriété du Département, pour le chauffage et la production en eau chaude sanitaire du gymnase de la CC2VV.



**Cette mutualisation constitue une contrepartie de la mise à disposition, par la CC2VV de son gymnase intercommunal en faveur du Département pour son collègue, en application des articles L. 1311-15 du CGCT et L. 214-4, II du Code de l'éducation.**

## **ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RECONDUCTION TACITE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et expirera de plein droit le 31 décembre 2028.

À l'échéance de la présente convention, elle sera automatiquement reconduite, pour une nouvelle durée de 1 an, sauf dénonciation expresse des présentes par l'une quelconque des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'autre partie dans le délai de 2 mois avant l'arrivée du terme initial ou reconduit.

Toute dénonciation ne respectant pas cette forme et ce délai est sans effet sur la reconduction tacite de la présente convention.

L'ensemble des clauses prévues dans la présente convention demeurent inchangées dans le cadre de la convention tacitement reconduite.

Il est enfin rappelé que la fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 8 des présentes.

## **ARTICLE 3 – MONTANTS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Les montants des participations financières seront établis sur les bases suivantes :

### **Fourniture de chaleur**

*Montant P1 = consommation du départ gymnase × prix moyen de revient du MWh*

Le prix de revient moyen du MWh est indexé sur le prix du MWh fioul à hauteur de 20% et du prix du MWh bois à hauteur de 80%.

Cette répartition est invariable quel que soit la répartition réelle constatée au cours de l'année écoulée.

Le prix du MWh fioul est obtenu en réalisant le rapport entre la somme des montants facturés par le fournisseur du Département et la somme des quantités livrées.

Le prix du MWh bois est obtenu en réalisant le rapport entre la somme des montants facturés par le fournisseur du Département et la somme des quantités livrées.

A titre indicatif, entre le 06/01/2025 et le 31/12/2025 :

- Le prix moyen du MWh de fioul était de 102,00 €/MWh,
- Le prix moyen du MWh de bois était de 35,41 €/MWh.

La consommation annuelle est déterminée d'après les relevés du sous-compteur « départ gymnase ». Ces relevés seront effectués régulièrement par l'agent de maintenance du collègue,



employé par le Département. En général, un relevé est réalisé de manière hebdomadaire hors vacances scolaires.

### **Maintenance de la chaufferie**

Le Département assure, avec son contrat d'exploitation, la maintenance courante ainsi que les réparations de la chaufferie dont il est propriétaire. Ces interventions comprennent notamment les opérations de vérification, de réglage, de contrôle de sécurité et les réparations nécessaires au maintien en état de fonctionnement normal des installations. Pour toute prestation exceptionnelle, amélioration ou modification substantielle des équipements, le Département en informera les parties.

La présente convention définit les coûts à mutualiser entre les parties pour la maintenance P2 de la chaufferie.

Cette dernière est définie forfaitairement à 1 191 €/an pour la CC2VV pour toute la durée de la convention.

### **Rythme d'émission des titres de recette**

Le Département émettra un titre de recettes en début d'année civile pour les dépenses de l'année précédente. Ce titre de recettes regroupera la fourniture de chaleur et la maintenance de la chaufferie.

## **ARTICLE 4 – PERIMETRE DES INSTALLATIONS**

Il est précisé que l'ensemble des réseaux et équipements dédiés au gymnase, situé en dehors de la chaufferie du collège Paul-Élie Dubois, demeure à la charge et sous la responsabilité de la CC2VV.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement, faute ou omission commise dans, ou à l'occasion de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, dûment prouvé par l'autre partie.

Aussi, chaque partie doit souscrire toute police d'assurance utile, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités au titre de l'exécution de la présente convention, notamment :

- Une police « responsabilité civile » garantissant sa responsabilité civile, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention ;
- Une police « dommages aux biens » de type « tous risques sauf », couvrant les dommages matériels subis par lesdits ouvrages, résultant d'évènements aléatoires ou accidentels tels que : les incendies ou explosions, les risques divers et spéciaux, les bris de machines, les dommages électriques, ainsi que les pertes financières consécutives à un dommage matériel garanti.



Chaque partie devra naturellement s'acquitter personnellement du paiement des primes et cotisations afférentes lui incombant.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie entre les parties par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites dans le mois qui suit la signature de la présente convention et en cas de renouvellement ou de modification du contrat d'assurance, , durant la durée d'exécution de la présente convention (reconductions comprises).

Les attestations d'assurance comporteront notamment la mention des risques garantis, les exclusions ainsi que le montant des garanties ou des franchises.

Chaque partie s'engage par ailleurs à communiquer à l'autre partie, sans délai et par écrit, toute modification survenue dans ses polices d'assurance au cours de l'exécution de la présente convention (reconductions comprises).

La communication de ces justificatifs n'engage aucunement la responsabilité de l'autre partie pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant des polices s'avérerait insuffisant.

## **ARTICLE 6 – CLAUSE DE SAUVEGARDE**

En cas de modification de l'environnement législatif, réglementaire, jurisprudentiel ou économique dans lequel les parties ont contracté, ayant une incidence directe sur les dispositions incluses dans la présente convention, celles-ci se concerteront sur les suites à donner à ladite convention et sur ses adaptations corrélatives éventuelles, pour en assurer la cohérence avec cette modification.

La nullité de l'une des dispositions contractuelles du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties comme substantielle et déterminante, et que sa nullité remette en cause l'équilibre général de la convention (*bouleversement de l'économie générale du contrat*).

En revanche, la nullité d'une disposition quelconque de la présente convention qui ne revêtirait pas un caractère essentiel, ne remettra pas en cause la validité des autres dispositions contractuelles.

Les parties conviennent dès lors de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre de la présente convention, dans un esprit de collaboration et d'équité en vue de se replacer dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait lors de la conclusion de la convention.

A défaut d'accord à l'issue de la négociation portant sur le remplacement d'une clause qui ne revêtirait pas un caractère essentiel, la convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un (1) mois, suivant réception par l'une des parties de la lettre recommandée avec accusé de réception (*LRAR*) adressée par l'autre partie, aux fins de notification de la résiliation.

La résiliation sera alors prononcée, sans indemnité, pénalité ou dommages-intérêts pour l'une ou l'autre partie.



Les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront, en pareil cas, négociées entre les parties.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin ;
- à l'initiative de l'une quelconque des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser l'autre partie du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention ;
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une quelconque de ses obligations définies au présent contrat, et 1 mois jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier ledit contrat de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes, seront négociées entre les parties.

## **ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.



En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Faite à Besançon, en 3 exemplaires originaux de [à compléter] pages, dont un pour chacune des parties,

Le [à compléter]

***Pour le Département,  
La Présidente,***

***Pour la CC2VV,  
Le Président***

*Christine BOUQUIN*

*Bruno BEAUDREY*

***Pour le Collège,  
La Principale,***

*Sophie ALLAIN*

